



République Française

Département de l'Aube

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

20 juin 2022

Procès-verbal de la séance

L'an deux mil vingt-deux, le 20 juin à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 27 membres en exercice, légalement convoqué le 13 juin 2022, s'est réuni à la salle des fêtes à Pars-les-Romilly, sous la présidence de M. Bernard BERTON, Vice-Président (de la question n°22-044 à la question n°22-058) et M. Eric VUILLEMIN, Président (de la question n°22-059 à 22-072)

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de

CRANCEY : Bernard BERTON

GELANNES : Richard BEGON – Nathalie SOUBRIARD

MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE : Michel LAMY - Valérie NOBLET – Jean-Michel LATOUR – Marie-Claire FLORET – Bruno FORNES - Elisabeth PARIAT

PARS-LES-ROMILLY : Marianne JOLY - Serge GREGOIRE - Philippe CAIN

ROMILLY-SUR-SEINE : Éric VUILLEMIN (à partir de la question n°22-059) - Marie-Thérèse LUCAS - Jérôme BONNEFOI - Martine JUTAND-MORIN - David FARIA – Clarisse MILLET – Gilles MATHIEU - Oumy GIBAUD - Richard RENAUT – Cécile BAUDESSON – Fethi CHEIKH – Jean-Patrick VERNET

SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY : François LO BRIGLIO

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie BON représentée par Bernard BERTON - Marie-Thérèse LUCAS représentée par Michel LAMY (de la question 22-045 à 22-058) - Christophe BOUCHUT représenté par Cécile BAUDESSON

EXCUSES NON-REPRESENTES : Éric VUILLEMIN (de la question n°22-044 à 22-058) - Jérôme BONNEFOI (pour la question n°22-044)

AU COURS DE CETTE SEANCE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A :

Désigné Madame Nathalie DETHON-MARNOT secrétaire de séance.

Approuvé les procès-verbaux des séances du 28 mars 2022 et 9 mai 2022.

1. - FINANCES - COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2021 PORTANT SUR LE BUDGET PRINCIPAL, LE BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES, LE BUDGET ANNEXE BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE, LE BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS – PRESENTATION

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°22-044

Transmise au contrôle de légalité le 29 juin 2022

Le Compte de Gestion est un document de contrôle comptable, qui retrace les encaissements et paiements effectués au cours de l'exercice budgétaire considéré.

Etabli par la responsable du service de gestion comptable de Romilly sur Seine, comptable de la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine, il est présenté au Conseil Communautaire, en même temps que le Compte Administratif, afin de permettre un contrôle simultané et réciproque de ces deux documents.

L'examen du Compte de Gestion de l'exercice 2021 tant du budget principal que du budget annexe Zones d'Activités, du budget annexe Bâtiments à Vocation Economique et du budget annexe Gestion des Déchets ne fait pas apparaître de différence.

Les Comptes de Gestion du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2021 s'arrêtent aux résultats définis ci-dessous, conformes aux résultats dégagés par les Comptes Administratifs du même exercice, présentés par ailleurs, en ce qui concerne :

- le Budget Principal	+ 2 604 166,55 €
- Zones d'Activités	- 33 912,84 €
- les Bâtiments à Vocation Economique	- 1 230 985,07 €
-Gestion des Déchets	+ 260 450,76 €
Résultat global : excédent	+ 1 599 719,40 €

Pour information, le solde des restes à réaliser en fonctionnement et en investissement pour l'ensemble des budgets en dépenses est 786 705,36 € et en recettes de 2 296 534,74 €. Le disponible net sera donc de 3 109 548,78 €.

Vu les Comptes de Gestion, **disponibles en séance du Conseil Communautaire et consultables à l'hôtel communautaire ;**

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 2 juin 2022



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

PREND ACTE de la présentation des Comptes de Gestion de l'exercice 2021, portant sur le budget principal, le budget annexe Zones d'Activités, le budget annexe Bâtiments à Vocation Economique et le budget annexe Gestion des Déchets, dressés par la responsable du service de gestion comptable de Romilly sur Seine, comptable de la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine, et qui retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de cet exercice.

PRECISE que les résultats des Comptes de Gestion de l'exercice 2021 énumérés ci-dessus n'appellent aucune observation particulière.

2. – FINANCES - COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2021 PORTANT SUR LE BUDGET PRINCIPAL, LE BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES, LE BUDGET ANNEXE BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE ET LE BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°22-045

Transmise au contrôle de légalité le 29 juin 2022

Le Compte Administratif est un document qui retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice budgétaire considéré.

Pour chaque budget (principal et annexes), il permet de :

- **Comparer les prévisions et les réalisations,**
- **Déterminer les résultats constatés à la clôture de l'exercice,** globalement, mais aussi section par section et qui se traduisent, soit par un excédent, soit par un déficit,
- **Dégager les Restes à Réaliser** (correspondant à des reliquats de crédits affectés à des programmes en cours, donc non achevés) en dépenses et recettes, en sections d'investissement et de fonctionnement.

Le Compte Administratif permet également de vérifier les conditions d'exécution des crédits ouverts et prévus dans les différents documents budgétaires (Budget Primitif et Décisions Modificatives). C'est la raison pour laquelle il appartient au Président, en tant qu'Ordonnateur de la Communauté de Communes, chargé de l'exécution du budget, de préparer ce Compte Administratif.

L'aménagement de zones d'activités, les constructions de Bâtiments à Vocation Economique ainsi que la gestion des déchets font l'objet de budgets annexes.

1ERE PARTIE : PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET INTERCOMMUNAL ET DE SES BUDGETS ANNEXES

I- LES DEPENSES ET LES RECETTES PAR BUDGET

Le total de toutes les données brutes issues de chacun des comptes administratifs du budget intercommunal et des 3 budgets annexes est décrit dans le tableau ci-dessous, en distinguant, pour chacune des sections, en dépenses et en recettes, le total réalisé et sa décomposition entre les mouvements réels (avec l'affectation des résultats 1068) et les mouvements d'ordre.

BALANCE GENERALE	TOTAL REALISE		MOUVEMENTS REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	8 598 388,51	6 676 568,87	5 268 683,51	3 360 458,38	3 329 705,00	3 316 110,49
FONCTIONNEMENT	9 758 428,78	11 640 336,06	6 473 049,01	8 341 361,78	3 285 379,77	3 298 974,28
TOTAL	18 356 817,29	18 316 904,93	11 741 732,52	11 701 820,16	6 615 084,77	6 615 084,77

Ainsi, tous budgets confondus, les mouvements réels ont été effectués en 2021 à hauteur de 11 741 732,52 € en dépenses et 11 701 820,16 € en recettes.

De ces montants, il convient de déduire les flux croisés entre budgets, qui sont comptabilisés en opérations réelles, mais qui ne donnent pas lieu à décaissement. Ces flux croisés s'élèvent pour cet exercice budgétaire à 1 332 140,90 €. La subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Bâtiments à Vocation Economique pour 234 000 € et l'avance du budget principal au budget annexe Bâtiments à Vocation Economique pour 778 140,90 €. La subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Gestion des Déchets pour 90 000 € et l'avance du budget principal au budget annexe Gestion des Déchets pour 230 000 €.

Ainsi, les mouvements réels ayant effectivement donné lieu à décaissement ou encaissement s'élèvent donc à 10 409 591,62 € en dépenses et 10 369 679,26 € en recettes et se ventilent sur les budgets suivants :

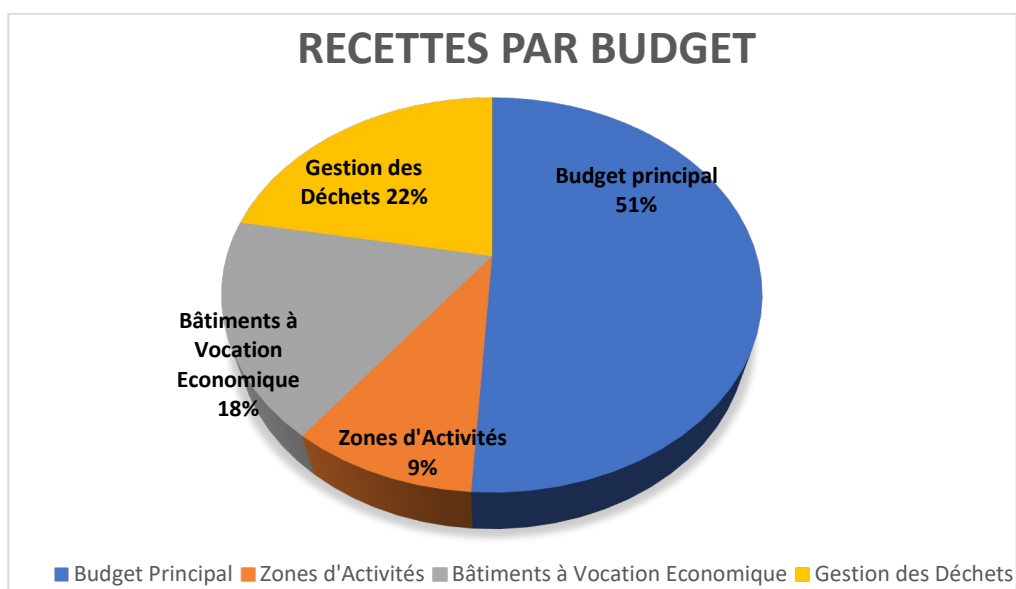
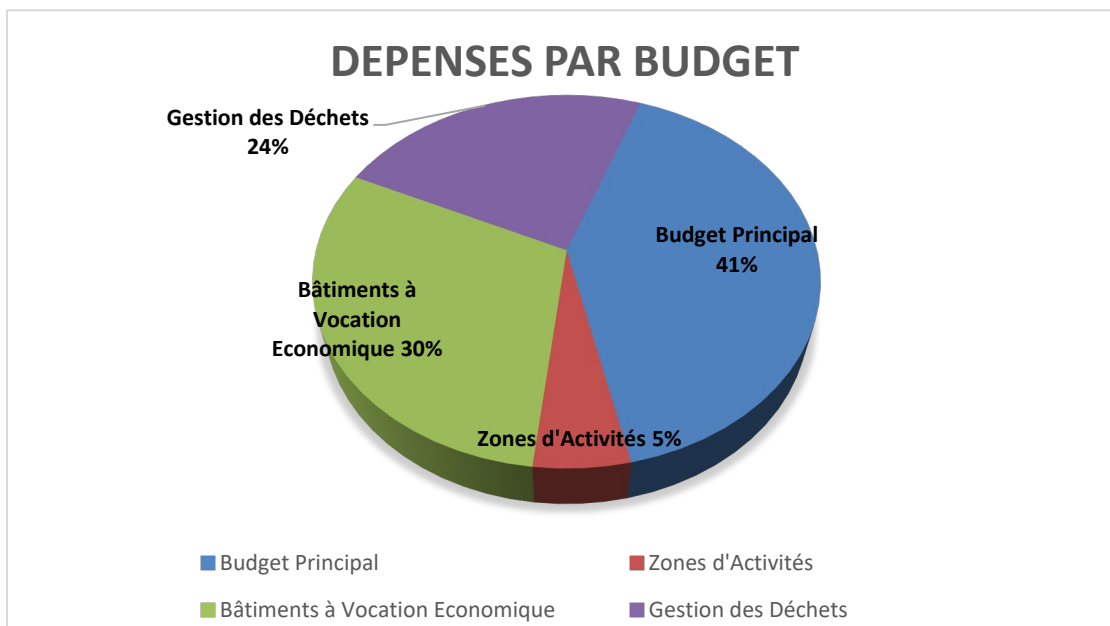
BUDGETS	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Budget Principal	4 266 866,01	5 289 605,43	1 022 739,42
Zones d'Activités	548 799,78	961 849,43	413 049,65
Bâtiments à Vocation Economique	3 152 267,09	1 828 388,02	-1 323 879,07
Gestion des Déchets	2 441 658,74	2 289 836,38	-151 822,36
TOTAL	10 409 591,62	10 369 679,26	-39 912,36

A ce résultat global de l'exercice 2021, il convient d'ajouter les résultats reportés des différents budgets (excédents et déficits reportés) constatés à la clôture de l'exercice 2020, soit

un excédent global de 1 639 631,76 €. La situation finale fait donc ressortir un excédent cumulé de 1 599 719,40 (1 639 631,76€ – 39 912,36€)

Toute la présentation consolidée du CA 2021, faisant l'objet de cette première partie, est réalisée sur la base de ces chiffres, hors flux croisés entre budgets.

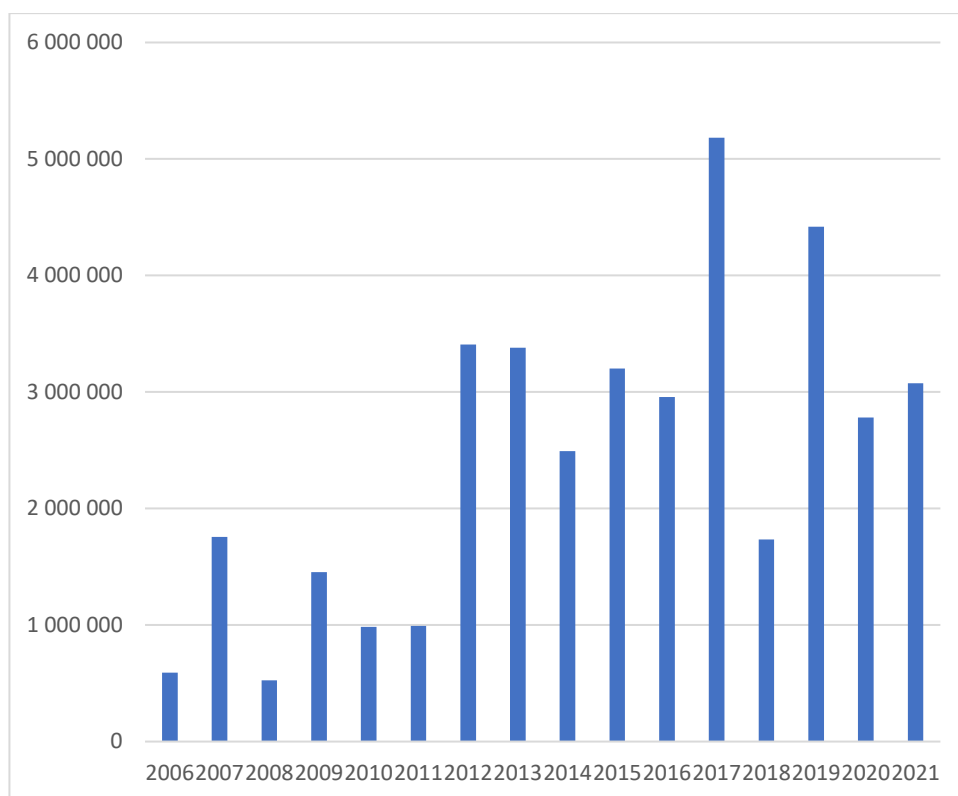
Le budget principal représente une part moins importante qu'en 2020 avec 41% des dépenses (contre 54% en 2020) mais une part moins importante qu'en 2020 avec 51% des recettes (contre 70% en 2020).



II - EVOLUTION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT HORS SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

ANNEES	TOTAL	BUDGET PRINCIPAL	TRANCHE I	ZONES D'ACTIVITES	BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE	GESTION DES DECHETS
2006	591 715	279 785	311 930			
2007	1 756 887	166 643	1 590 244			
2008	524 699	157 424	367 275			
2009	1 454 916	715 187	737 654	2 075		
2010	983 476	327 516	95 258	560 702		
2011	993 539	700 235	95 400	197 904		
2012	3 407 899	332 804	18 652	3 056 443		
2013	3 379 743	1 186 365		2 193 378		
2014	2 491 673	2 273 926		121 217	96 530	
2015	3 201 249	804 211		121 918	2 275 119	
2016	2 955 726	682 791		34 120	2 238 816	
2017	5 183 016	700 286		8 063	4 474 667	
2018	1 734 686	899 753		55 208	779 725	
2019	4 419 843	1 926 682		565 302	1 927 858	
2020	2 781 690	821 233		566 993	1 382 229	11 234
2021	3 076 583	605 714		493 855	1 606 196	370 818
TOTAL	38 937 339	12 580 556	3 216 413	7 977 178	14 781 140	382 052

L'année 2021 est marquée par la montée en puissance du budget annexe « Bâtiments à Vocation Economique » qui représente à lui tout seul 52,21% des investissements vu ci-dessus à savoir 1 606 196 €.



III - LE RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE

Tous budgets confondus, en mouvements réels et d'ordre, avec les flux croisés et affectation du résultat, le résultat consolidé peut se résumer dans le tableau présenté ci-dessous :

	Mandats émis	Titres émis	REPRISE DES RESULTATS ANTERIEURS	Résultat ou solde	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE	
					Dépenses	Recettes	Solde	EXCEDENT	DEFICIT
VISION GLOBALE	18 356 817,29	18 316 904,93	1 639 631,76	1 599 719,40	786 705,36	2 296 534,74	1 509 829,38	3 109 548,78	
Investisse- ment (Total)	8 598 388,51	6 676 568,87	-1 894 595,20	-3 816 414,84	786 705,36	2 296 534,74	1 509 829,38		-2 306 585,46
dont 1068				2 454 684,06				2 454 684,06	
Fonctionne- ment (Total)	9 758 428,78	11 640 336,06	3 534 226,96	2 961 450,18			0,00	2 961 450,18	

Les réalisations de l'exercice dégagent un déficit de 39 912,36 € (recettes – dépenses).

Les résultats antérieurs s'élevant à 1 639 931,76 €, l'exercice 2021 se solde par un excédent global de 1 599 719,40 €.

La capacité de désendettement cumulée est de 7,80 années.

2EME PARTIE : LE BUDGET PRINCIPAL

La seconde partie de ce rapport présente le compte administratif du budget principal de la CCPRS. Le détail des dépenses et des recettes par section est précédé d'une présentation synthétique des données 2021.

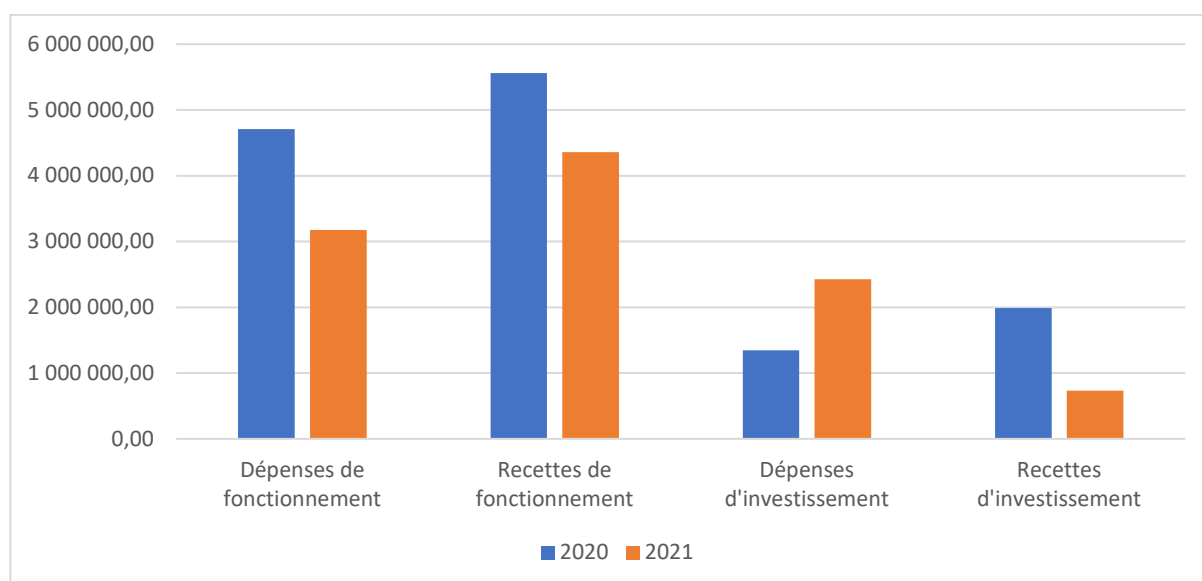
I – PRESENTATION SYNTHETIQUE

A) LE RESULTAT 2021

MOUVEMENTS REELS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	2 424 328,16	933 030,12
Fonctionnement	3 174 678,75	4 356 575,31
TOTAL	5 599 006,91	5 289 605,43
Résultat brut 2021	- 309 401,48	
Résultat reporté 2020	2 913 568,03	
RESULTAT NET 2021 (hors restes à réaliser)	2 604 166,55	

L'équilibre du compte administratif est calculé en intégrant les restes à réaliser des deux sections qui s'élèvent à 558 948,37 € en dépenses et 287 085,84 € en recettes. Ainsi, le résultat global affiche 2 332 304,02 €.

B) LES EVOLUTIONS ENTRE LE CA 2020 ET LE CA 2021



C) LES DEPENSES ET LES RECETTES ET PAR SECTION

1) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Total des dépenses réelles

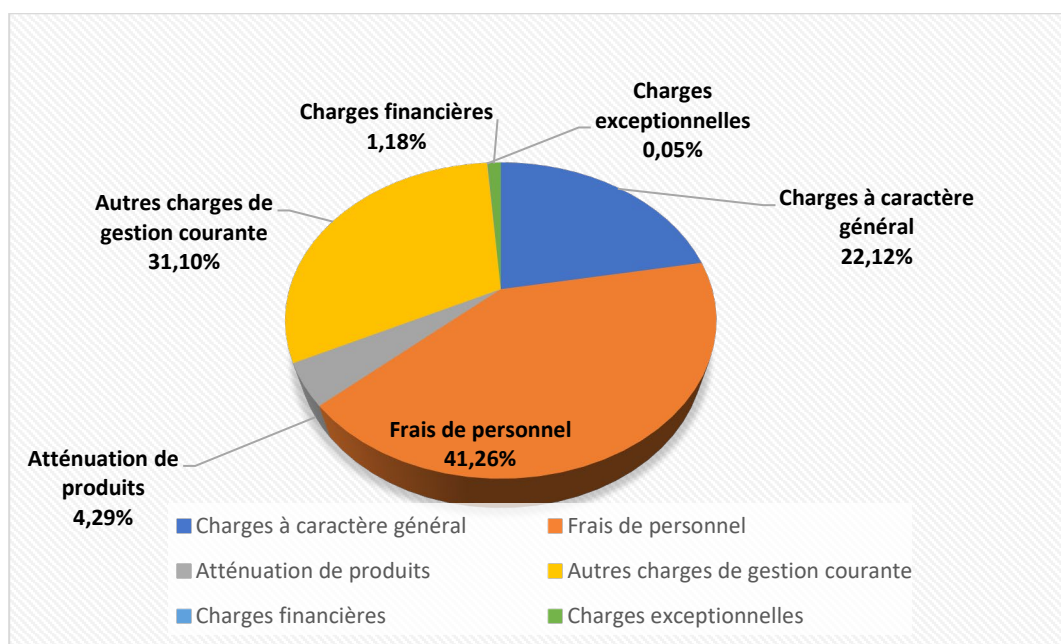
3 174 678,75 €

Taux de réalisation

Evolution CA 2020/CA 2021

85,62 %

-32,57%



2) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Total des recettes réelles

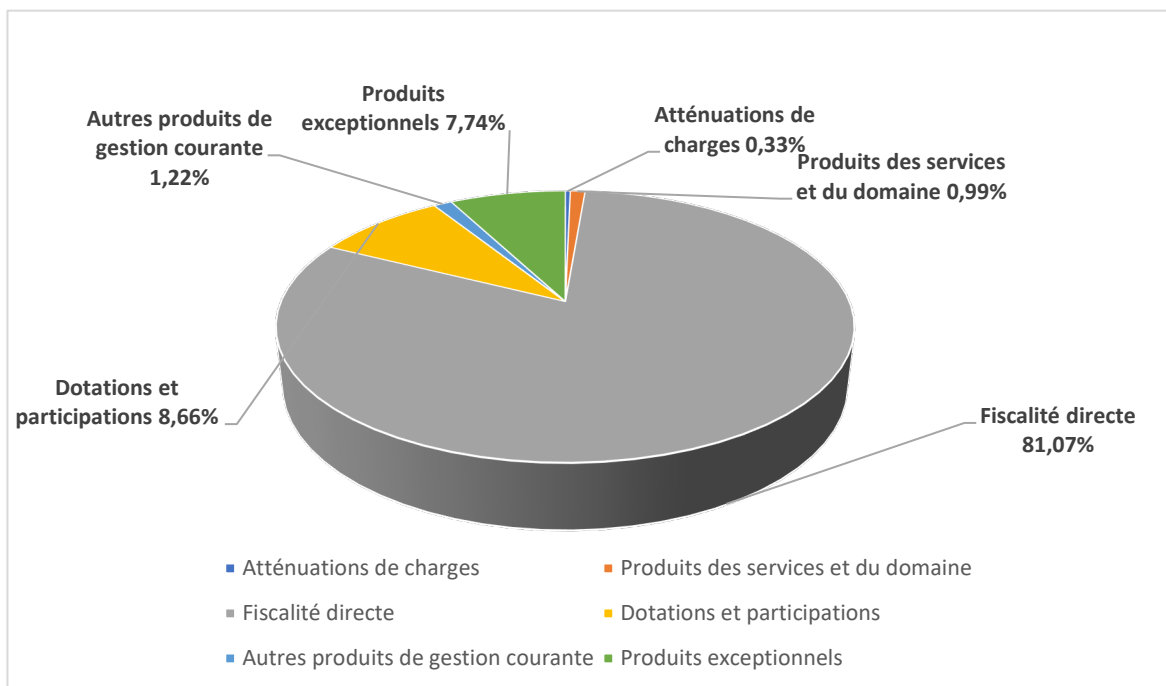
Taux de réalisation

Evolution CA 2020/CA 2021

4 356 575,31 €

98,00%

-21,66 %



3) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

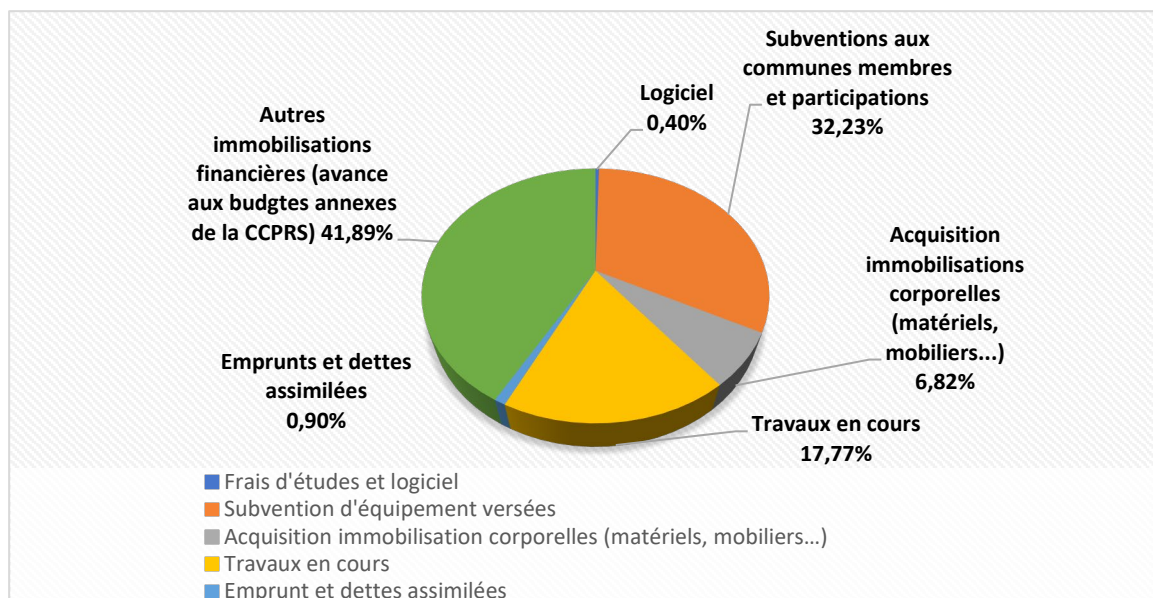
Total des dépenses réelles

Taux de réalisation

2 424 328,16 €

46,40 %

4) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT



Total des recettes réelles, hors excédents de fonctionnement

734 382,76 €

Capitalisés (1068 = 198 647,36€)

Taux de réalisation

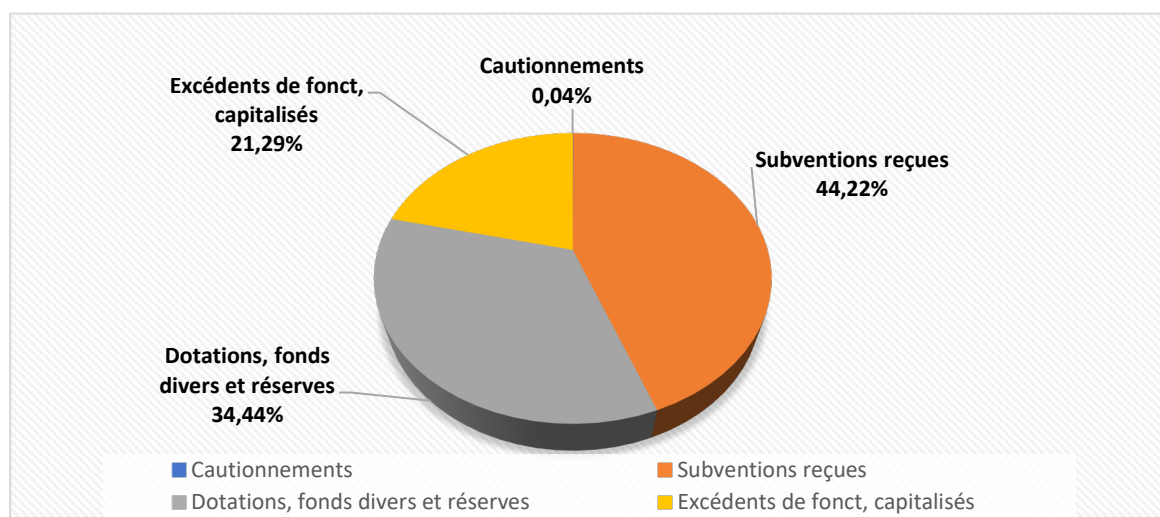
46.66 %

Evolution CA 2020/CA 2021

- 63%

Aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2021.

II – PRESENTATION DETAILLEE



A) LA STRUCTURE GENERALE DU BUDGET

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT (mouvements réels de l'exercice)

Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	700 069,28	Atténuations de charges	14 498,17
Frais de personnel	1 305 892,89	Produits des services et du domaine	42 940,47
Atténuation de produits	135 773,00	Fiscalité directe	3 531 901,39
Autres charges de gestion courante	984 494,43	Dotations et participations	377 087,20
Charges financières	1 641,46	Autres produits de gestion courante	53 147,38
Charges exceptionnelles	37 287,37	Produits exceptionnels	337 000,70
Dotations aux provisions	9 520,32		
TOTAL	3 174 678,75	TOTAL	4 356 575,31

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total des recettes **4 356 575,31 €**

Total des dépenses 3 174 678,75 €

Recettes - dépenses **+1 181 896,56 €**

Résultat reporté **2 529 726,46 €**

Total **+ 3 711 623,02 €**

2) SECTION D'INVESTISSEMENT (mouvements réels de l'exercice)

Dépenses		Recettes	
Frais d'études et logiciel	9 638,39	Cautionnements	400,00
Subvention d'équipement versées	781 241,31	Subventions reçues	412 606,89
Acquisition immobilisation corporelles (matériels, mobiliers...)	165 335,51	Dotations, fonds divers et réserves	321 375,87
Travaux en cours	430 740,42	Excédents de fonct, capitalisés	198 647,36
Emprunt et dettes assimilées	21 802,43		
Autres immobilisations financières (avance aux budgets annexes de la CCPRS)	1 015 570,10		
TOTAL	2 424 328,16	TOTAL	933 030,12

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total des recettes 933 030,12 €

Total des dépenses 2 424 328,16 €

Recettes - dépenses- 1 491 298,04 €

Résultat reporté + 383 841,57 €

Total - 1 107 456,47 €

RESULTAT GLOBAL : + 2 604 166,55 €

(hors restes à réaliser)

3EME PARTIE : BUDGETS ANNEXES

I – ZONES D'ACTIVITES

A) BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Section	Exercice 2021			Résultats antérieurs	Situation finale
	Dépenses	Recettes	Résultat		
Investissement	2 965 994,64	3 131 279,49	165 284,85	-714 084,63	-548 799,78
Fonctionnement	2 911 588,57	3 159 353,37	247 764,80	267 122,14	514 886,94
TOTAL	5 877 583,21	6 290 632,86	413 049,65	-446 962,49	-33 912,84

B) LES MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

Les dépenses s'élèvent, pour l'exercice 2021, à 2 911 588,57 € en fonctionnement et 2 965 994,64 € en investissement, soit un total de 5 877 583,21 €. Elles concernent principalement les postes suivants en mouvements réels :

Capital de l'emprunt	54 675,35 €
Intérêts de l'emprunt	269,28 €
Charges à caractères général	493 855,15 €

Les recettes ont été réalisées à hauteur de 3 159 353,37 € en fonctionnement et 3 131 279,49 € en investissement, soit un total de 6 290 632,86 €. Elles se décomposent principalement ainsi en mouvements réels :

Dotations aux subventions et participations	247 764,80 €
---	--------------

Les opérations d'ordre relatives à la comptabilisation des stocks s'élèvent en dépenses et en recettes à 4 482 674,67 €.

Les mouvements de l'exercice dégagent un excédent de 413 049,65 €. Cumulé aux résultats déficitaires N-1 de 446 962,49 €, ce budget présente un déficit global de 33 912,84 €.

II - BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE

A) BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Section	Exercice 2021			Résultats antérieurs	Situation finale
	Dépenses	Recettes	Résultat		
Investissement	2 588 851,04	1 826 394,78	-762 456,26	-1 553 118,22	-2 315 574,48
Fonctionnement	1 200 734,96	1 651 453,05	450 718,09	633 871,32	1 084 589,41
TOTAL	3 789 586,00	3 477 847,83	-311 738,17	-919 246,90	-1 230 985,07

B) LES MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

Les dépenses s'élèvent, pour l'exercice 2021, à 1 200 734,96 € en fonctionnement et 2 588 851,04 € en investissement, soit un total de 3 789 586 €. Elles concernent principalement les postes suivants en mouvements réels :

Immobilisation corporelles	21 286,91 €
Travaux en cours	1 584 909,02 €
Capital de l'emprunt	812 666,11 €
Charges à caractère général	266 092,71 €
Charges de personnel	2 734,76 €
Intérêts de la dette	322 911,46 €
Charges exceptionnelles	129 844,12 €
Dotations aux provisions	11 754,00 €

Les recettes ont été réalisées à hauteur de 1 651 453,05 € en fonctionnement et 1 826 394,78 € en investissement, soit un total de 3 477 847,83 €. Elles se décomposent principalement ainsi en mouvements réels :

Subventions d'investissement	572 351,12 €
Cautionnements/avance du budget principal	785 420,09 €
Produits des services	104 981,97 €
Revenus d'immeubles	1 341 146,10 €

En 2021, aucun nouvel emprunt a été contracté.

Les mouvements de l'exercice dégagent ainsi un déficit de 311 738,17 €. Cumulé aux résultats déficitaires N-1 de 919 246,90 €, ce budget présente un déficit global de 1 230 985,07 € en dehors des restes à réaliser.

III- GESTION DES DECHETS

A) BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Section	Exercice 2021			Résultats antérieurs	Situation finale
	Dépenses	Recettes	Résultat		
Investissement	370 817,96	483 320,31	112 502,35	-11 233,92	101 268,43
Fonctionnement	2 199 882,33	2 255 557,62	55 675,29	103 504,04	159 179,33
TOTAL	2 570 700,29	2 738 877,93	168 177,64	92 270,12	260 447,76

B) LES MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

Les dépenses s'élèvent, pour l'exercice 2021, à 2 199 882,33 € en fonctionnement et 370 817,96 € en investissement, soit un total de 2 570 700,29 €. Elles concernent principalement les postes suivants en mouvements réels :

Immobilisation corporelles	77 547,87 €
Travaux en cours	293 270,09 €
Charges à caractère général	1 474 767,19 €
Charges de personnel	639 306,55 €

Les recettes ont été réalisées à hauteur de 2 255 557,62 € en fonctionnement et 483 320,31€ en investissement, soit un total de 2 738 877,93 €. Elles se décomposent principalement ainsi en mouvements réels :

Produits des services	150 651,60 €
Impôts et taxes	1 783 548,00 €
Dotations subventions et participation	231 356,93 €

Aucun nouvel emprunt a été contracté.

Les mouvements de l'exercice dégagent ainsi un excédent de 168 177,64 €. Cumulé aux résultats excédentaires N-1 de 92 270,12 €, ce budget présente un excédent global de 260 447,76 €.

4EME PARTIE : LA DETERMINATION DU RESULTAT

A la clôture de l'exercice, les votes du compte administratif et du compte de gestion constituent l'arrêté des comptes de la Communauté de Communes.

Cet arrêté permet de dégager :

- le résultat proprement dit (section de fonctionnement) ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement ;
- les restes à réaliser des deux sections.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, est repris, en dépense ou en recette d'investissement, selon que ce solde est déficitaire ou excédentaire (ligne codifiée 001).

Corrigé des restes à réaliser, il fait ressortir :

- un besoin de financement (dépenses supérieures aux recettes) ;
- ou un excédent de financement (recettes supérieures aux dépenses).

L'assemblée doit décider de l'emploi du résultat excédentaire de la section de fonctionnement en report sur cette même section et / ou son affectation en section d'investissement (pour tout ou partie). Lorsque la section d'investissement enregistre un « besoin de financement », le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté en priorité à ce dernier, le solde pouvant être inscrit en report à nouveau en fonctionnement ou affecté à la section d'investissement.

La Communauté de Communes a décidé d'effectuer une reprise anticipée dès le budget primitif 2022.

Sect°	Objet	Formules	BUDGET PRINCIPAL	ZONES D'ACTIVITES	BAT ECO	GDD	TOTAL
Fonctionnement	Dépenses	<i>a</i>	3 446 222,92	2 911 588,57	1 200 734,96	2 199 882,33	9 758 428,78
	Recettes	<i>b</i>	4 573 972,02	3 159 353,37	1 651 453,05	2 255 557,62	11 640 336,06
	Résultat de l'exercice	<i>c=b-a</i>	1 127 749,10	247 764,80	450 718,09	55 675,29	1 881 907,28
	Résultat reporté N-1 / ligne 002 N	<i>d</i>	2 529 726,46	267 122,14	633 871,32	103 507,04	3 534 226,96
	Résultat de clôture	<i>e=c+d</i>	3 657 475,56	514 886,94	1 084 589,41	159 182,33	5 416 134,24
	Restes à réaliser à reporter en dépense	<i>f</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser à reporter en recette	<i>g</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Solde des restes à réaliser	<i>h=g-f</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Résultat final	<i>i=e+h</i>	3 657 475,56	514 886,94	1 084 589,41	159 182,33	5 416 134,24
Investissement	Dépenses	<i>A</i>	2 650 724,87	2 965 994,64	2 588 851,04	370 817,96	8 576 388,51
	Recettes	<i>B</i>	1 213 574,29	3 131 279,49	1 826 394,78	483 320,31	6 654 568,87
	Résultat de l'exercice	<i>C=B-A</i>	-1 437 150,58	165 284,85	-762 456,26	112 502,35	-1 921 819,64
	Résultat reporté N-1 / ligne 001 N	<i>D</i>	383 841,57	-714 084,63	-1 553 118,22	-11 233,92	-1 894 595,20
	Résultat de clôture / ligne 001 N+1	<i>E=C+D</i>	-1 053 309,01	-548 799,78	-2 315 574,48	101 268,43	-3 816 414,84
	Restes à réaliser à reporter en dépense	<i>F</i>	558 948,37	0,00	0,00	227 756,99	786 705,36
	Restes à réaliser à reporter en recette	<i>G</i>	287 085,84	0,00	1 700 948,90	308 500,00	2 296 534,74
	Solde des restes à réaliser	<i>H=G-F</i>	-271 862,53	0,00	1 700 948,90	80 743,01	1 509 829,38
	Résultat final	<i>I=E+H</i>	-1 325 171,54	-548 799,78	-614 625,58	182 011,44	-2 306 585,46
	Affectation obligatoire à l'exécution du virement à la section d'investissement / ligne 1068 N+1	<i>1068=-I (si I négatif)</i>	1 325 171,54	514 886,94	614 625,58	0,00	2 454 684,06
	Affectation en report à nouveau de fonctionnement ou d'exploitation (solde disponible) / ligne 002 N+1	<i>002=e-1068</i>	2 332 304,02	0,00	469 963,83	159 182,33	2 961 450,18
	Résultat de l'exercice total	<i>=c+C</i>	-309 401,48	413 049,65	-311 738,17	168 177,64	-39 912,36
	Résultat de clôture total	<i>=e+E</i>	2 604 166,55	-33 912,84	-1 230 985,07	260 450,76	1 599 719,40
	Disponible net	<i>=i+I</i>	2 332 304,02	-33 912,84	469 963,83	341 193,77	3 109 548,78

En conclusion, il vous est proposé de bien vouloir délibérer sur les résultats du compte administratif 2021 conformément aux écritures de fin de l'exercice 2021 suivant le bordereau journal des titres de recettes cumulés et le bordereau journal des mandats de paiement cumulés, tels qu'ils ressortent des opérations assurées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 (y compris la journée complémentaire).

Ces résultats sont également en accord avec les opérations décrites dans le compte de gestion de la Responsable du Service de Gestion Comptable traduisant un excédent global de clôture hors restes à réaliser de 1 599 719,40 € et un disponible net de 3 109 548,78€ ;

Vu les Comptes Administratifs **disponibles en séance du Conseil Communautaire et consultables à l'Hôtel Communautaire** au service mutualisé des finances ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 2 juin 2022 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications portées au Compte de Gestion de l'exercice 2021, dressé par Madame la Responsable du Centre de Gestion Comptable de Romilly sur Seine, comptable de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine ;

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2021, portant sur le budget principal, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, figure dans le document joint en annexe ;

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2021, portant sur le budget annexe Zones d'Activités, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, figure dans le document joint en annexe ;

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2021, portant sur le budget annexe Bâtiments à Vocation Economique, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, figure dans le document joint en annexe ;

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2021, portant sur le budget annexe Gestion des Déchets, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, figure dans le document joint en annexe ;

ARRETE les résultats définitifs de l'exercice 2021, en ce qui concerne le budget principal, le budget annexe Zones d'Activités, le budget annexe Bâtiments à Vocation Economique et le budget annexe Gestion des Déchets, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux et balances se trouvant dans le document précité.

3. – FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°22-046

Transmise au contrôle de légalité le 29 juin 2022

Monsieur Bernard BERTON, 1^{er} Vice-Président, rappelle qu'après adoption du Compte Administratif de l'exercice 2021, il est nécessaire que le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement et d'investissement pour le budget principal de la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2022

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale du 2 juin 2022



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

STATUE sur l'usage des résultats, après avoir arrêté le Compte Administratif.

CONFIRME les affectations suivantes pour le budget principal :

Mise en réserve : 1 325 171,54 €

Report de fonctionnement : 2 332 304,02 €

Sect°	Objet	Formules	BUDGET PRINCIPAL
Fonctionnement	Dépenses	<i>a</i>	3 446 222,92
	Recettes	<i>b</i>	4 573 972,02
	Résultat de l'exercice	<i>c=b-a</i>	1 127 749,10
	Résultat reporté N-1 / ligne 002 N	<i>d</i>	2 529 726,46
	Résultat de clôture	<i>e=c+d</i>	3 657 475,56
	Restes à réaliser à reporter en dépense	<i>f</i>	0,00
	Restes à réaliser à reporter en recette	<i>g</i>	0,00
	Solde des restes à réaliser	<i>h=g-f</i>	0,00
	Résultat final	<i>i=e+h</i>	3 657 475,56
Investissement	Dépenses	<i>A</i>	2 650 724,87
	Recettes	<i>B</i>	1 213 574,29
	Résultat de l'exercice	<i>C=B-A</i>	-1 437 150,58
	Résultat reporté N-1 / ligne 001 N	<i>D</i>	383 841,57
	Résultat de clôture / ligne 001 N+1	<i>E=C+D</i>	-1 053 309,01
	Restes à réaliser à reporter en dépense	<i>F</i>	558 948,37
	Restes à réaliser à reporter en recette	<i>G</i>	287 085,84
	Solde des restes à réaliser	<i>H=G-F</i>	-271 862,53
	Résultat final	<i>I=E+H</i>	-1 325 171,54
	Affectation obligatoire à l'exécution du virement à la section d'investissement / ligne 1068 N+1	<i>1068=-I (si I négatif)</i>	1 325 171,54
	Affectation en report à nouveau de fonctionnement ou d'exploitation (solde disponible) / ligne 002 N+1	<i>002=e-1068</i>	2 332 304,02
	Résultat de l'exercice total	<i>=c+C</i>	-309 401,48
	Résultat de clôture total	<i>=e+E</i>	2 604 166,55
	Disponible net	<i>=i+I</i>	2 332 304,02

4. – FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES »

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°22-047

Transmise au contrôle de légalité le 29 juin 2022

Monsieur Bernard BERTON, 1^{er} Vice-Président, rappelle qu'après adoption du Compte Administratif de l'exercice 2021, il est nécessaire que le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement et d'investissement pour le budget annexe « Zones d'Activités » de la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2022



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

STATUE sur l'usage des résultats, après avoir arrêté le Compte Administratif.

CONFIRME les affectations suivantes pour le budget annexes « Zones d'Activités » :

Mise en réserve : 514 886,94 €

Report de fonctionnement : 0 €

Sect°	Objet	Formules	ZONES D'ACTIVITES
Fonctionnement	Dépenses	<i>a</i>	2 911 588,57
	Recettes	<i>b</i>	3 159 353,37
	Résultat de l'exercice	<i>c=b-a</i>	247 764,80
	Résultat reporté N-1 / ligne 002 N	<i>d</i>	267 122,14
	Résultat de clôture	<i>e=c+d</i>	514 886,94
	Restes à réaliser à reporter en dépense	<i>f</i>	0,00
	Restes à réaliser à reporter en recette	<i>g</i>	0,00
	Solde des restes à réaliser	<i>h=g-f</i>	0,00
	Résultat final	<i>i=e+h</i>	514 886,94
Investissement	Dépenses	<i>A</i>	2 965 994,64
	Recettes	<i>B</i>	3 131 279,49
	Résultat de l'exercice	<i>C=B-A</i>	165 284,85
	Résultat reporté N-1 / ligne 001 N	<i>D</i>	-714 084,63
	Résultat de clôture / ligne 001 N+1	<i>E=C+D</i>	-548 799,78
	Restes à réaliser à reporter en dépense	<i>F</i>	0,00
	Restes à réaliser à reporter en recette	<i>G</i>	0,00
	Solde des restes à réaliser	<i>H=G-F</i>	0,00
	Résultat final	<i>I=E+H</i>	-548 799,78
	Affectation obligatoire à l'exécution du virement à la section d'investissement / ligne 1068 N+1	<i>1068=-I</i> (si I négatif)	514 886,94
	Affectation en report à nouveau de fonctionnement ou d'exploitation (solde disponible) / ligne 002 N+1	<i>002=e-1068</i>	0,00
	Résultat de l'exercice total	<i>=c+C</i>	413 049,65
	Résultat de clôture total	<i>=e+E</i>	-33 912,84
	Disponible net	<i>=i+I</i>	-33 912,84

5. – FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET ANNEXE « BATIMENT A VOCATION ECONOMIQUE »

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°22-048

Transmise au contrôle de légalité le 29 juin 2022

Monsieur Bernard BERTON, 1^{er} Vice-Président, rappelle qu'après adoption du Compte Administratif de l'exercice 2021, il est nécessaire que le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement et d'investissement pour le budget annexe « Bâtiments à Vocation Economique » de la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 2 juin 2022



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

STATUE sur l'usage des résultats, après avoir arrêté le Compte Administratif.

CONFIRME les affectations suivantes pour le budget annexes « Bâtiments à Vocation Economique » :

Mise en réserve : 614 625,58 €

Report de fonctionnement : 469 963,83 €

Sect°	Objet	Formules	BAT ECO
Fonctionnement	Dépenses	<i>a</i>	1 200 734,96
	Recettes	<i>b</i>	1 651 453,05
	Résultat de l'exercice	$c=b-a$	450 718,09
	Résultat reporté N-1 / ligne 002 N	<i>d</i>	633 871,32
	Résultat de clôture	$e=c+d$	1 084 589,41
	Restes à réaliser à reporter en dépense	<i>f</i>	0,00
	Restes à réaliser à reporter en recette	<i>g</i>	0,00
	Solde des restes à réaliser	$h=g-f$	0,00
	Résultat final	$i=e+h$	1 084 589,41
Investissement	Dépenses	<i>A</i>	2 588 851,04
	Recettes	<i>B</i>	1 826 394,78
	Résultat de l'exercice	$C=B-A$	-762 456,26
	Résultat reporté N-1 / ligne 001 N	<i>D</i>	-1 553 118,22
	Résultat de clôture / ligne 001 N+1	$E=C+D$	-2 315 574,48
	Restes à réaliser à reporter en dépense	<i>F</i>	0,00
	Restes à réaliser à reporter en recette	<i>G</i>	1 700 948,90
	Solde des restes à réaliser	$H=G-F$	1 700 948,90
	Résultat final	$I=E+H$	-614 625,58
	Affectation obligatoire à l'exécution du virement à la section d'investissement / ligne 1068 N+1	$1068=-I$ (si I négatif)	614 625,58
	Affectation en report à nouveau de fonctionnement ou d'exploitation (solde disponible) / ligne 002 N+1	$002=e-1068$	469 963,83
	Résultat de l'exercice total	$=c+C$	-311 738,17
	Résultat de clôture total	$=e+E$	-1 230 985,07
	Disponible net	$=i+I$	469 963,83

6. – FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET ANNEXE « GESTION DES DECHETS »

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°22-049

Transmise au contrôle de légalité le 29 juin 2022

Monsieur Bernard BERTON, 1^{er} Vice-Président, rappelle qu'après adoption du Compte Administratif de l'exercice 2021, il est nécessaire que le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement et d'investissement pour le budget annexe « Gestion des Déchets » de la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 2 juin 2022



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

STATUE sur l'usage des résultats, après avoir arrêté le Compte Administratif.

CONFIRME les affectations suivantes pour le budget annexes « Gestion des Déchets » :

Mise en réserve : 0 €

Report de fonctionnement : 159 182,33 €

Sect°	Objet	Formules	GDD
Fonctionnement	Dépenses	<i>a</i>	2 199 882,33
	Recettes	<i>b</i>	2 255 557,62
	Résultat de l'exercice	<i>c=b-a</i>	55 675,29
	Résultat reporté N-1 / ligne 002 N	<i>d</i>	103 507,04
	Résultat de clôture	<i>e=c+d</i>	159 182,33
	Restes à réaliser à reporter en dépense	<i>f</i>	0,00
	Restes à réaliser à reporter en recette	<i>g</i>	0,00
	Solde des restes à réaliser	<i>h=g-f</i>	0,00
	Résultat final	<i>i=e+h</i>	159 182,33
Investissement	Dépenses	<i>A</i>	370 817,96
	Recettes	<i>B</i>	483 320,31
	Résultat de l'exercice	<i>C=B-A</i>	112 502,35
	Résultat reporté N-1 / ligne 001 N	<i>D</i>	-11 233,92
	Résultat de clôture / ligne 001 N+1	<i>E=C+D</i>	101 268,43
	Restes à réaliser à reporter en dépense	<i>F</i>	227 756,99
	Restes à réaliser à reporter en recette	<i>G</i>	308 500,00
	Solde des restes à réaliser	<i>H=G-F</i>	80 743,01
	Résultat final	<i>I=E+H</i>	182 011,44
	Affectation obligatoire à l'exécution du virement à la section d'investissement / ligne 1068 N+1	<i>1068=-I</i> (si I négatif)	0,00
	Affectation en report à nouveau de fonctionnement ou d'exploitation (solde disponible) / ligne 002 N+1	<i>002=e-1068</i>	159 182,33
	Résultat de l'exercice total	<i>=c+C</i>	168 177,64
	Résultat de clôture total	<i>=e+E</i>	260 450,76
	Disponible net	<i>=i+I</i>	341 193,77

7. – FINANCES - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY SUR SEINE POUR L'ANNEE 2021

Délibération n°22-050

Transmise au contrôle de légalité le 29 juin 2022

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser un bilan des acquisitions et cessions opérées par la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine au cours de l'année 2021 au regard de l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que les acquisitions et les cessions mentionnées ci-dessous, sont celles qui ont intégré l'inventaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine au cours de l'année 2021.

Cessions réalisées par la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine au cours de l'année 2021 :

Aucune cession pour l'année 2021

Acquisitions réalisées par la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine au cours de l'année 2021 :

Désignation du bien acquis			Prix d'achat	Date de la délibération	Date du mandat
Section cadastrale	Lieu	Identité du cédant			
BP61	Terrain le long de la RD 619 Romilly sur Seine	Ferme des Hauts Buissons SCEA	33 720 €	24/06/2019	23/02/2021
YL38	Pars les Romilly	L'ETAT	32 500 €	12/12/2020	02/11/2021

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-37,

Vu le bilan des acquisitions et des cessions opérées par la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine ci-dessus,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale en date du 2 juin 2022,



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

DONNE ACTE du bilan des acquisitions et cessions opérées par la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine pour l'année 2021 présenté ci-dessus.

8. – FINANCES - DEBAT ANNUEL SUR LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU COURS DE L'EXERCICE 2021

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°22-051

Transmise au contrôle de légalité le 29 juin 2022

Vu les articles L.2123-12 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine, annexé au compte administratif 2021,

Aucun membre du Conseil Communautaire au cours de l'exercice 2021 n'a effectué de formation. Vous pourrez trouver cette information présentée dans un annexe du Compte Administratif 2021 du budget principal de la CCPRS.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 2 juin 2022,



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

PREND ACTE de la tenue du débat annuel sur la formation des membres du Conseil Communautaire, au cours de l'exercice 2021.

9. – FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2022.

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°22-052

Transmise au contrôle de légalité le 29 juin 2022

La décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2022 sera présentée par nature, conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe. Le vote s'effectuera par chapitre (avec les chapitres « opérations d'équipement »).

Considérant que certains ajustements sont nécessaires pour répondre à diverses demandes des services.

Les grandes lignes des modifications à apporter au budget principal sont les suivantes :

Dépenses de fonctionnement (66 500 €) :

- Chapitre 011/Charges à caractère général pour 20 124 € : principalement liées à l'inscription de dépenses pour l'externalisation des paies initialement prévues au budget primitif au chapitre 012.
- Chapitre 012/Charges de personnel pour – 6 000 € : principalement liées à la désinscription de crédits pour l'externalisation des paies.
- Chapitre 023/Virement à la section d'investissement pour 27 255 €.
- Chapitre 65/Autres charges de gestion courante pour 25 121 € : liées à l'inscription supplémentaires pour les différentes cotisations pour le SDDEA.

Recettes de fonctionnement (66 500 €) :

- Chapitre 013/Atténuation de charges pour 9 000 € : inscription de crédits supplémentaires pour donner suite aux remboursements sur rémunération du personnel reçus depuis le début de l'année.
- Chapitre 70/Produits des services, du domaine et des ventes diverses pour 1 000 €.
- Chapitre 73/Impôts et taxes pour 20 000 € : Inscription de crédits supplémentaires à la suite d'un courrier reçu de la part de la DGFIP de l'Aube concernant le montant prévisionnelle 2022 pour la fraction de TVA (936 772 €).
- Chapitre 75/Autres produits de gestion courante pour 30 000 € : liés au montant d'indemnisation de la part de l'assureur pour le deuxième acte de vandalisme sur l'aire d'accueil des gens du voyage.
- Chapitre 77/Produits exceptionnels pour 6 500 € : réception d'un avoir pour une facture payée en 2021 concernant la Maison de la Justice et du Droit.

Dépenses d'investissement (27 255 €) :

- Chapitre 20/Immobilisations incorporelles pour -29 950 € : désinscription d'une partie des crédits pour les études liées à la ferme pédagogique afin d'effectuer des travaux prioritaires pour ce même site
- Chapitre 204/Subventions d'équipements versées pour 22 200 € : liées à l'inscription de crédits pour l'appel de fonds pour l'électrification Paris Bâle pour donner suite à la réception de l'avenant n°3, et de crédits pour l'aide accordée pour les foyers de la CCPRS pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.
- Chapitre 21/Immobilisations corporelles pour – 1 095 € : principalement liées à désinscription de crédits pour l'acquisition du chemin rural à Maizières la Grande Paroisse (le montant estimé lors du budget primitif était un peu surévalué).
- Chapitre 23/Immobilisations en cours pour 36 100 € : principalement liées à l'inscription de crédits de travaux pour la ferme pédagogique.

Recettes d'investissement (27 255 €) :

- Chapitre 021/Virement de la section de fonctionnement pour 27 255 €
- Chapitre 13/Subvention d'investissement pour 19 000 € : liée à l'inscription de crédits pour la participation de la Communauté de Communes du Nogentais pour les travaux de l'aire d'accueil des gens du voyage
- Chapitre 204/Subvention d'équipement versée pour -19 000 € : liée à la désinscription de crédits pour la participation de la Communauté de Communes du Nogentais pour les travaux de l'aire d'accueil des gens du voyage

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le projet de budget soumis à son examen ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°22-017 en date du 28 mars 2022 adoptant le Budget Primitif du Budget Principal de l'exercice 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Administration Générale » du 2 juin 2022 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE (1 ABSTENTION : Fethi CHEIKH) :

ADOpte la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2022, conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe et équilibrée comme suit :

- Pour la section de Fonctionnement : 66 500,00 €
- Pour la section d'Investissement : 27 255,00 €

10. – FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE DE L'EXERCICE 2022

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°22-053

Transmise au contrôle de légalité le 29 juin 2022

La décision modificative n°1 du budget annexe « Bâtiments à Vocation Economique » de l'exercice 2022 sera présentée par nature, conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe. Le vote s'effectuera par chapitre (avec les chapitres « opérations d'équipement »).

Considérant que certains ajustements sont nécessaires pour répondre à diverses demandes des services.

Les grandes lignes des modifications à apporter au budget annexe « Bâtiments à Vocation Economique » sont les suivantes :

Dépenses de fonctionnement (0 €) :

- Chapitre 011/Charges à caractère général pour 110 000 € : liées à l'inscription de crédits supplémentaires pour faire face à divers frais à caractère général (eau, gardiennage, électricité...) des bâtiments situés sur l'ancien site AFPA.
- Chapitre 67/Charges spécifiques pour 9 000 € : annulation de titres sur exercice antérieur pour le bâtiment fermier.
- Chapitre 023/Virement à la section d'investissement pour – 119 000 €.

Recettes de fonctionnement (0 €) :

Dépenses d'investissement (-119 000 €) :

- Chapitre 23/Immobilisations en cours pour -119 000 € : principalement liées à la désinscription de crédits prévus initialement pour divers travaux non liés aux autorisations de programme. Il convient tout de même de préciser, qu'il est nécessaire d'augmenter fortement les crédits budgétaires pour les AP liées au Palladium et Millénium pour donner suite à la conjoncture actuelle des prix. Il faut souligner que la CCPRS va créer une nouvelle autorisation de programme et qu'il convient de donner à cette AP des crédits de paiement pour l'année 2022 à hauteur de 20 000 €.

Recettes d'investissement (- 119 000 €) :

- Chapitre 021/Virement de la section de fonctionnement pour – 119 000 €.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le projet de budget soumis à son examen ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°22-019 en date du 28 mars 2021 adoptant le Budget Primitif du budget annexe « Bâtiments à Vocation Economique » de l'exercice 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Administration Générale » du 2 juin 2022 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE (1 ABSTENTION : Fethi CHEIKH) :

ADOpte la décision modificative n°1 du budget annexe « Bâtiments à Vocation Economique » de l'exercice 2022, conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe et équilibrée comme suit :

- Pour la section de Fonctionnement : 0,00 €
- Pour la section d'Investissement : - 119 000,00 €

11. – FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS DE L'EXERCICE 2022

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°22-054

Transmise au contrôle de légalité le 29 juin 2022

La décision modificative n°1 du budget annexe « Gestion des Déchets » de l'exercice 2022 sera présentée par nature, conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe. Le vote s'effectuera par chapitre (avec les chapitres « opérations d'équipement »).

Considérant que certains ajustements sont nécessaires pour répondre à diverses demandes des services.

Les grandes lignes des modifications à apporter au budget annexe « Gestion des Déchets » sont les suivantes :

Dépenses de fonctionnement (0 €) :

- Chapitre 011/Charges à caractère général pour 6 000 € : principalement liées à l'inscription de crédits concernant des dépenses liées à l'appui juridique de la société SEBAN OCCITANIE pour la rédaction d'actes juridiques pour les marchés relatifs à l'enlèvement des déchets ménagers.
- Chapitre 023/Virement à la section d'investissement pour – 6 000 €

Recettes de fonctionnement (0 €) :

Dépenses d'investissement (- 6 000 €) :

- Chapitre 23/Immobilisation en cours pour – 6 000 € : désinscription de crédits pour des petits dépenses de travaux

Recettes d'investissement (- 6 000 €) :

- Chapitre 021/Virement de la section de fonctionnement – 6 000 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le projet de budget soumis à son examen ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°22-020 en date du 28 mars 2022 adoptant le Budget Primitif du budget annexe « Gestion des Déchets » de l'exercice 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Administration Générale » du 2 juin 2022 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE (1 ABSTENTION : Fethi CHEIKH) :

ADOpte la décision modificative n°1 du budget annexe « Gestion des Déchets » de l'exercice 2022, conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe et équilibrée comme suit :

- Pour la section de Fonctionnement : 0 €
- Pour la section d'Investissement : - 6 000 €

12. – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE ET BUDGET GESTION DES DECHETS – CREATION D'UNE NOUVELLE AUTORISATION DE PROGRAMME SUR LE BUDGET ANNEXE BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE - EXERCICE 2022

Rapporteur Bernard BERTON

Délibération n°22-055

Transmise au contrôle de légalité le 29 juin 2022

M. Bernard BERTON, 1^{er} Vice-président, rappelle qu'afin d'améliorer le pilotage des engagements pluriannuels tout en permettant de ne mobiliser que les seules ressources nécessaires au paiement de l'exercice, différentes opérations d'investissement sont actuellement financées, en autorisation de programme et crédits de paiement (AP-CP).

Pour mémoire, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'ajustement des autorisations de programme est rendu nécessaire pour prendre en compte :

- les coûts actualisés des opérations existantes,
- l'ajout de nouvelles opérations,
- la création de nouvelles autorisations.

Par ailleurs, il est nécessaire d'ajuster les différents crédits de paiement du fait de modifications des calendriers d'exécution d'une part, et de ventilations des lignes d'opération d'autre part.

Le présent rapport a pour objet de présenter les autorisations de programme pour le budget principal, le budget annexe Bâtiments à Vocation Economique et le budget annexe Gestion des Déchets.

I. Les autorisations de programme pour le budget principal

La collectivité dispose sur ce budget avant le vote de la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 de quatre autorisations de programme en cours.

Ces montants vous sont détaillés dans le tableau ci-après :

Montant des AP avant la DM1 2022

Numéro d'AP	Intitulé	Chapitre voté	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et suivants	TOTAL AP
201602	PARKING GARE	201602	1 747 726,00	21 966,54	55 000,00							1 824 692,54
202101	RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE DE VACANCES LES AMBERTS	202101			206 500,00	125 000,00						331 500,00
202201	FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES	202201			500 000,00	776 412,00	740 716,00	393 206,00	393 206,00	393 206,00	1 572 824,00	4 769 570,00
202202	REHABILITATION DE SOROTEX	202202			1 770 000,00	2 661 653,00	2 027 553,00	1 455 800,00	1 369 592,00	1 618 028,00	1 117 753,00	12 020 379,00
TOTAL CP			1 747 726,00	21 966,54	2 531 500,00	3 563 065,00	2 768 269,00	1 849 006,00	1 762 798,00	2 011 234,00	2 690 577,00	18 946 141,54

Ajustements des AP

Numéro d'AP	Intitulé	Chapitre voté	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et suivants	TOTAL AP
201602	PARKING GARE	201602	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202101	RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE DE VACANCES LES AMBERTS	202101	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202201	FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES	202201	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202202	REHABILITATION DE SOROTEX	202202	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CP			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Montant des AP suite à la DM1 2022

Numéro d'AP	Intitulé	Chapitre voté	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et suivants	TOTAL AP
201602	PARKING GARE	201602	1 747 726,00	21 966,54	55 000,00							1 824 692,54
202101	RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE DE VACANCES LES AMBERTS	202101			206 500,00	125 000,00						331 500,00
202201	FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES	202201			500 000,00	776 412,00	740 716,00	393 206,00	393 206,00	393 206,00	1 572 824,00	4 769 570,00
202202	REHABILITATION DE SOROTEX	202202			1 770 000,00	2 661 653,00	2 027 553,00	1 455 800,00	1 369 592,00	1 618 028,00	1 117 753,00	12 020 379,00
TOTAL CP			1 747 726,00	21 966,54	2 531 500,00	3 563 065,00	2 768 269,00	1 849 006,00	1 762 798,00	2 011 234,00	2 690 577,00	18 946 141,54

Les autorisations de programme pour le budget annexe bâtiments à vocation économique

La collectivité dispose sur ce budget avant le vote de la décision modification n°1 de l'exercice 2022 de cinq autorisations de programme.

Montant des AP avant la DM1 2022

Numéro d'AP	Intitulé	Chapitre voté	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL AP
201603	BATIMENT PALLADIUM	201603	259 657,51	68 620,70	71 409,98	19 584,92	220 256,40	546 684,89	173 495,00		1 359 709,40
201701	BATIMENT DES PRODUCTEURS FERMERS	201701		59 459,25	10 770,00	89 457,07	573 407,94	86 905,57	11 000,00		830 999,83
201803	MILLENM	201803			139 445,60	77 865,89	54 710,68	917 280,44	373 965,00		1 563 267,61
202002	BATIMENT E	202002					67 748,00	0,00	0,00	1 476 502,00	1 544 250,00
202003	BATIEMENT F	202003					67 748,00	0,00	0,00	1 476 502,00	1 544 250,00
TOTAL CP			793 591,91	4 408 412,33	773 209,60	1 926 437,22	1 378 379,46	1 565 793,02	558 460,00	2 953 004,00	14 358 683,65

Ajustements des AP

Numéro d'AP	Intitulé	Chapitre voté	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL AP
201603	BATIMENT PALLADIUM	201603	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00	120 000,00
201701	BATIMENT DES PRODUCTEURS FERMIERS	201701	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
201803	MILLENIUM	201803	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	222 000,00	0,00	222 000,00
202002	BATIMENT E	202002	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202003	BATIEMENT F	202003	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CP			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	342 000,00	0,00	342 000,00

Nouvelle autorisation de programme

Numéro d'AP	Intitulé	Chapitre voté	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL AP
202203	CONSTRUCTION DE BATIMENTS ECONOMIQUES	202203	20 000,00	1 660 000,00	632 000,00	2 312 000,00

Montant des AP suite au DM1 2022

Numéro d'AP	Intitulé	Chapitre voté	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL AP
201603	BATIMENT PALLADIUM	201603	259 657,51	68 620,70	71 409,98	19 584,92	220 256,40	546 684,89	293 495,00			1 479 709,40
201701	BATIMENT DES PRODUCTEURS FERMERS	201701		59 459,25	10 770,00	89 457,07	573 407,94	86 905,57	11 000,00			830 999,83
201803	MILLENIUUM	201803			139 445,60	77 865,89	54 710,68	917 280,44	595 965,00			1 785 267,61
202002	BATIMENT E	202002					67 748,00	0,00	0,00	1 476 502,00		1 544 250,00
202003	BATIEMENT F	202003					67 748,00	0,00	0,00	1 476 502,00		1 544 250,00
2022003	CONSTRUCTION DE BATIMENTS ECONOMIQUE	202203							20 000,00	1 660 000,00	632 000,00	2 312 000,00
TOTAL CP			259 657,51	128 079,95	221 625,58	186 907,88	983 871,02	1 570 870,90	2 560 460,00	3 585 004,00	0,00	9 496 476,84

II. L'autorisation de programme pour le budget annexe Gestion des Déchets

La collectivité dispose sur ce budget avant le vote de la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 d'une autorisation de programme en cours.

Montant des AP avant la DM1 2022

Numéro d'AP	Intitulé	Chapitre voté	CP 2020	CP 2021	CP 2022	TOTAL AP
202001	PLATEFORME ENVIRONNEMENT	202001	11 183,93	293 270,09	1 544 338,00	1 848 792,02
TOTAL CP			11 183,93	293 270,09	1 544 338,00	1 848 792,02

Ajustements des AP

Numéro d'AP	Intitulé	Chapitre voté	CP 2020	CP 2021	CP 2022	TOTAL AP
202001	PLATEFORME ENVIRONNEMENT	202001	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CP			0,00	0,00	0,00	0,00

Montant des AP suite à la DM1 2022

Numéro d'AP	Intitulé	Chapitre voté	CP 2020	CP 2021	CP 2022	TOTAL AP
202001	PLATEFORME ENVIRONNEMENT	202001	11 183,93	293 270,09	1 544 338,00	1 848 792,02
TOTAL CP			11 183,93	293 270,09	1 544 338,00	1 848 792,02

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.

Le vote des AP/CP se fera également par opération budgétaires au sens de l'instruction M57.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°14-84 en date du 6 décembre 2014 approuvant la création d'autorisations de programme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°21-114 en date du 13 décembre 2021 portant sur le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°22-021 en date du 28 mars 2022 portant sur la modification des autorisations de programme existantes sur le Budget principal, sur le Budget Annexe « Bâtiments à Vocation Economique » et sur le budget annexe « Gestion des Déchets » et la création de deux nouvelles autorisations de programme sur le budget principal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°22-052 en date du 20 juin 2022 portant sur le vote de la décision modification n°1 du Budget Principal de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°22-053 en date du 20 juin 2022 portant sur le vote de la décision modificative n°1 du Budget Annexe « Bâtiments à Vocation Economique » de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°22-054 en date du 20 juin 2022 portant sur le vote de la décision modificative n°1 du Budget Annexe « Gestion des Déchets » de l'exercice 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 2 juin 2022 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE (1 ABSTENTION : Fethi CHEIKH) :

DECIDE la création d'une nouvelle autorisation de programme sur le budget annexe Bâtiments à vocation économique

Numéro d'AP	Intitulé	Chapitre voté	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL AP
202203	CONSTRUCTION DE BATIMENTS ECONOMIQUES	202203	20 000,00	1 660 000,00	632 000,00	2 312 000,00

APPROUVE les ajustements des autorisations de programme du budget annexe « Bâtiments à Vocation Economique »

PRECISE qu'il n'y a pas de modifications des autorisations de programme pour le budget principal et pour le budget annexe « Gestion des Déchets ».

13. – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT – ASSEMBLEE GENERALE DU 28 JUIN 2022 – APPROBATION DE LA NOUVELLE REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°22-056

Transmise au contrôle de légalité le 29 juin 2022

La société publique locale dénommée SPL-XDEMAT, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine (délibération n°12-038 du 12 juin 2012) a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-XDEMAT comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-XDEMAT et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social,
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, *« à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification »*.

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-XDEMAT et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires en annexe,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 2 juin 2022 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

APPROUVE, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente, la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-XDEMAT, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social,
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,

DONNE pouvoir au représentant de le Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine à l'Assemblée générale de la société SPL-XDEMAT, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

14. – URBANISME - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (P.L.U.i)

RAPPORTEUR : Michel LAMY

Délibération n°22-057

Transmise au contrôle de légalité le 29 juin 2022

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres du conseil communautaire que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCPRS, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 02 mars 2020, nécessitait des modifications pour :

- le classement des parcelles BO461 à BO467, à Romilly-sur-Seine, actuellement classées en zone UXB à vocation économique en zone UC à vocation mixte,
- les limites des secteurs UCj à vocation de jardins au Sud du chemin des Marais, à Romilly-sur-Seine,

- le classement de l'ancien site de l'AFPA, à Romilly-sur-Seine, actuellement classé en zone UC à vocation mixte en zone UXB à vocation économique,
- la création d'un emplacement réservé permettant la création d'un espace de retournement et un bassin d'infiltration des eaux pluviales à l'Impasse du chant de l'Alouette, à Romilly-sur-Seine,
- le classement de la parcelle YB26, à Pars-les-Romilly, actuellement classée en zone UC à vocation mixte en zone 2AU,
- le classement d'une partie des parcelles AM94 à AM99, à Pars-les-Romilly, actuellement classée en zone UC à vocation mixte en secteur UCj à vocation de jardin,
- les limites du Droit de Préemption Urbain relatif au périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable du lieu-dit « Le Haut du Chêne »,
- l'adaptation de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation de l'Etude Entrée de Ville Est de Saint-Hilaire-sous-Romilly,
- l'uniformisation des dispositions en matière de stationnement entre les zones UXA, UXB, UXC et 1AUX,
- l'implantation des constructions en zones UC, UXB et 1AUX,
- l'autorisation d'utiliser du blanc en façade,
- certaines dispositions du règlement écrit pouvant porter à confusion lors de l'instruction des demandes d'urbanisme.

Ces adaptations nécessitent la mise à jour :

- Le règlement (Pièce 4A)
- Le zonage et les plans des contraintes (Pièces 4H, 4I, 4J, 4K, 4R et 4S)
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (Pièce 5)
- Les plans du DPU (Pièces 6E4 et 6E5)

Monsieur le Vice-Président rappelle également que le projet de modification n°1 du PLUi de la CCPRS a été notifié aux services de l'Etat et Personnes Publiques Associées au titre des articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Vice-Président rappelle que le projet de modification n°1 du PLUi de la CCPRS a été soumis à enquête publique du 16 mars 2022 au 15 avril 2022 par l'arrêté n°22-008 du 25 février 2022. Au cours de cette enquête, 8 observations ont été exprimées par le public dont 2 font l'objet de la modification. Les réponses suivantes ont été apportées :

Observation PLR-n°1 de Mme Odile ROBLIN :

- Demande de classer la parcelle AI85 (rue du Château d'eau à Pars-les-Romilly) en zone constructible dans sa totalité.

Réponse à la demande de Mme Odile ROBLIN :

Le classement de la parcelle AI85 ne fait pas l'objet de la modification n°1 du PLUi.

Le changement de classement d'une zone naturelle N en zone urbaine U n'est pas possible dans le cadre d'une procédure de modification de droit commun. Il est nécessaire d'engager une révision du PLUi.

Le choix d'un classement en zone naturelle du fond de la parcelle AI85 a été fait puisque les élus ont notifié la trace de zones humides sur la partie Est de la parcelle qui se situe à proximité d'un fossé (réunion du 09.08.17).

De plus étant donné sa grande taille et le manque de possibilité de raccordement aux voiries existantes les élus n'étaient pas favorables au maintien de la totalité de la parcelle en zone UB. Il a donc été décidé de ne conserver en zone UB qu'une bande de 65 mètres depuis la rue du Château d'eau (réunion du 12.02.18).

Observation PLR-n°2 de Mme Viviane MILDANGE :

- N'est pas en accord avec le projet de modification du zonage sur les parcelles AM98 et 99 et demande que celles-ci soient maintenues en zone constructible.

Réponse à la demande de Mme Viviane MILDANGE :

Le chemin « Les Nouattes », qui est un chemin enherbé d'une largeur de 4 mètres, ne permet pas une desserte correcte de ces parcelles.

Dans l'attente de travaux d'infrastructures ou d'un projet d'aménagement d'ensemble judicieux, il apparaît donc préférable d'identifier ces parcelles comme jardins.

En effet, le coût d'extension des réseaux (téléphone, électricité, eau potable et assainissement) et de desserte en voiries contraint à limiter l'urbanisation.

La commune précise qu'il est prévu des travaux urgents de voiries très endommagées dans de nombreuses rues, compte tenu de leur montant, leur réfection est planifiée sur plusieurs exercices budgétaires, associée à des travaux d'extension et de redimensionnement du réseau d'eaux usées coûteux.

Observation PLR-n°3 de Mme Nadine THOMAS :

- Demande de classer la parcelle YB14 en zone constructible.

Réponse à la demande de Mme Nadine THOMAS :

Le classement de la parcelle YB14 ne fait pas l'objet de la modification n°1 du PLUi.

Le changement de classement d'une zone agricole A en zone urbaine U n'est pas possible dans le cadre d'une procédure de modification de droit commun. Il est nécessaire d'engager une révision du PLUi.

Lors de l'élaboration du PLUi, il a été décidé de ne pas conserver la zone d'urbanisation future située de part et d'autre de la RD96 dans laquelle se situait la parcelle YB14 (réunion du 09.08.17).

Ce choix a été fait afin de favoriser le développement de l'habitat au sein des dents creuses et dans une réflexion globale de modération de la consommation d'espaces et de développement maîtrisé de l'habitat à l'échelle de la CCPRS.

En ce qui concerne les possibilités de constructions de bâtiments agricoles au sein de la zone

agricole A, la CCPRS confirme les propos de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Observation PLR-n°4 de Mme Marianne JOLY – Maire de Pars-Les-Romilly :

- Mme Joly apporte des précisions quant au choix de classement de certaines parcelles dans le cadre de la modification du PLUi.

Réponse à la remarque de Mme Marianne JOLY :

Aucune réponse n'est apportée à cette remarque qui permet d'apporter des éléments supplémentaires au choix de reclassement des parcelles AH98 et 99 en secteur UCj.

Observation PLR-n°5 de M. Patrick MESSIFET :

- Demande de classer la parcelle YL15 en zone constructible.

Réponse à la demande de M. Patrick MESSIFET :

Le classement de la parcelle YL15 ne fait pas l'objet de la modification n°1 du PLUi.

Le changement de classement d'une zone agricole A en zone urbaine U n'est pas possible dans le cadre d'une procédure de modification de droit commun. Il est nécessaire d'engager une révision du PLUi.

Lors de l'élaboration du PLUi, il a été décidé d'exclure les parcelles isolées en extension de l'urbanisation (parcelles ZZ21, YL48 et YL15) ainsi que les fonds de parcelles pouvant engendrer des constructions en double front bâti (parcelles AL01 à 05, AH206, AH114, AI106 et AI105) de la zone urbaine U (réunion du 09.08.17).

Ce choix a été fait afin de favoriser le développement de l'habitat au sein des dents creuses et dans le cadre de projet d'ensemble identifié en zone d'urbanisation future 1AU dans une réflexion globale de modération de la consommation d'espaces et de développement maîtrisé de l'habitat à l'échelle de la CCPRS.

Observation PLR-n°6 de M. Bertrand LANGUILLAT :

- Demande de classer la parcelle YB27 en zone constructible.

Réponse à la demande de M. Bertrand LANGUILLAT :

Le classement de la parcelle YB27 ne fait pas l'objet de la modification n°1 du PLUi.

Le changement de classement d'une zone agricole A en zone urbaine U n'est pas possible dans le cadre d'une procédure de modification de droit commun. Il est nécessaire d'engager une révision du PLUi.

Il apparaît que cette parcelle n'a jamais fait l'objet d'un classement en zone urbaine ou d'urbanisation future puisque le chemin « la Noue aux filles », situé dans le prolongement de

la rue du Châtelet, ne permet pas une desserte suffisante des terrains en matière de réseaux (eau potable, assainissement).

C'est pour cette raison que la modification n°1 du PLUi vise à reclasser la parcelle voisine YB26 en zone d'urbanisation future 2AU.

Observation R-n°1 de M. Gilbert CHERAULT :

- Demande de classer les parcelles BN194 et 210 en zone constructible.

Réponse à la demande de M. Gilbert CHERAULT :

Le classement des parcelles BN194 et 210 ne fait pas l'objet de la modification n°1 du PLUi.

Le changement de classement d'une zone naturelle N en zone urbaine U n'est pas possible dans le cadre d'une procédure de modification de droit commun. Il est nécessaire d'engager une révision du PLUi.

Lors de l'élaboration du PLUi, il a été décidé de ne pas conserver la zone d'urbanisation future située sur ces parcelles puisque l'accès et le développement de cette zone présentaient des difficultés de viabilisation (réunion du 25.07.17).

Ce choix a été fait afin de favoriser le développement de l'habitat au sein des dents creuses et dans une réflexion globale de modération de la consommation d'espaces et de développement maîtrisé de l'habitat à l'échelle de la CCPRS.

Observation C-n°1 de M. Bernard CHERAULT :

- N'est pas en accord avec le projet de modification du zonage sur la parcelle YB26 et demande que celles-ci soient maintenues en zone constructible.

Réponse à la demande de M. Bernard CHERAULT :

La commune confirme que les réseaux nécessaires à la constructibilité de la parcelle ne sont pas au droit de la parcelle, et qu'il n'existe aucune vision à court terme, quant à leur acheminement.

Etant donnée cette situation, il est préférable de reclasser la partie Est de la parcelle YB26 au sein de la zone d'urbanisation future bloquée 2AU. De cette façon, l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle, pourra être réalisée uniquement sous réserve de l'acheminement des réseaux nécessaires.

Le coût d'extension des réseaux (téléphone, électricité, eau potable et assainissement) et de desserte en voiries contraint à limiter l'urbanisation.

La commune précise qu'il est prévu des travaux urgents de voiries très endommagées dans de nombreuses rues, compte tenu de leur montant, leur réfection est planifiée sur plusieurs exercices budgétaires, associée à des travaux d'extension et de redimensionnement du réseau

d'eaux usées coûteux.

Monsieur le Vice-Président précise que :

- les services de la DDT Aube ont émis un avis favorable avec une remarque. Il est demandé de conserver les limites de l'urbanisation entre la zone UC et le secteur UCj le long du Chemin des Marais à Romilly-sur-Seine afin de préserver les zones à dominante humide et la continuité écologique du ruisseau de Pars.

Il est proposé de maintenir cette modification du zonage qui prend en compte la présence de zones à dominante humide et la présence de la ZNIEFF de type 1 « Marais et bois de la vallée du Pars au Sud-Ouest de Romilly-sur-Seine » en redéfinissant uniquement les limites du secteur UCj situées sur les parcelles BO 50 à BO 57, BO 494, BO 419, BO 426 et BO 427 et en préservant le secteur UCj selon une bande d'une largeur de 20 mètres, dans la continuité du secteur existant à l'Ouest.

De plus, il apparaît que la MRAe a conclu que cette modification n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

- les services du PETR Seine en Plaine Champenoise et de la Chambre d'Agriculture ont émis des avis favorables sans remarque,
- la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a décidé de ne pas soumettre la modification n°1 du PLUi à évaluation environnementale, par décision n°MRAe 2022DKGE6.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 à L.153-30, L.153-36 à L.153-44, R. 151-1,2°, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R. 152-1 à R.153-21 ;

Vu le PLUi approuvé par délibération en date du 02 mars 2020 ;

Vu l'arrêté n° 21-054 du président de la CCPRS en date du 14 octobre 2021 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la notification du projet de la modification n°1 du PLUi de la CCPRS aux services de l'Etat et aux personnes publiques associées et les avis exprimés ;

Vu l'arrêté n°22-008 du 25 février 2022 du Président de la CCPRS soumettant le projet de modification n°1 du PLUi à enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 mars 2022 au 15 avril 2022, ainsi que les conclusions, le rapport et l'avis du commissaire enquêteur joints en annexes ;

Vu la décision n° MRAe 2022DKGE6 en date du 19 janvier 2022 ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet de modification n°1 du PLUi de la CCPRS ;

Vu les avis favorables et la remarque de la DDT Aube ;

Vu les avis favorables sans remarque du PETR Seine en Plaine Champenoise et de la Chambre d'agriculture de l'Aube ;

Considérant qu'après examen des avis des services de l'Etat et Personnes Publiques Associées, des conclusions du commissaire enquêteur, des réponses aux observations du public et du commissaire enquêteur émises par la commune et de la réponse émise ci-dessus par la commune à l'avis des services de l'Etat, la Communauté de Communes a suivi l'avis favorable du commissaire enquêteur et a répondu défavorablement à la demande de la DDT Aube ;

Considérant que le PLUi modifié peut-être approuvé suite aux adaptations résultants de l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier de modification n°1 du PLUi de la CCPRS **disponibles en séance du Conseil Communautaire et consultables à l'hôtel communautaire** ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Projets Structurants et Règlementation en date du 30 mai 2022 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

D'APPROUVER la modification n°1 du PLUi de la CCPRS modifiée pour tenir compte des remarques des résultats de l'enquête, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires à la publication,

DECIDE conformément à l'article L.153-24 du code de l'urbanisme, que le plan modifié sera exécutoire un mois après la transmission au préfet de la présente délibération.

15. – URBANISME - MODIFICATION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

Rapporteur : Michel LAMY

Délibération n°22-058

Transmise au contrôle de légalité le 29 juin 2022

Monsieur le Vice-Président expose au conseil communautaire la nécessité de mettre à jour le Plan du Droit de Préemption Urbain suite à l'adaptation des limites du Droit de Préemption Urbain relatif au périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable du lieu-dit « Le Haut du Chêne », dans le cadre de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Lors de l'élaboration du PLUi, le périmètre de protection rapproché du captage du lieu-dit « Le Haut du Chêne » à Romilly-sur-Seine n'a pas été correctement reporté. Le périmètre du Droit de Préemption Urbain qui intègre ce périmètre de protection rapproché n'est donc pas correct et ne correspond pas aux parcelles visées par l'arrêté de protection de captage n°94-3159A du 20 Octobre 1994.

Ainsi, la modification n°1 du PLUi vise à rectifier cette erreur, en adaptant les limites du Droit de Préemption Urbain conformément à l'arrêté de protection de captage n°94-3159A du 20 Octobre 1994 qui vise en totalité les parcelles ZI 17 à 55, 78, 83 à 121 et 124 et, en partie, les parcelles ZI2 à 4, 79 et 123.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.153-18 et R 151-52 ;

Vu le PLUi approuvé par délibération en date du 02 mars 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02 mars 2020 instituant le Droit de Préemption Urbain sur toute les zones urbaines et à urbaniser du PLUi de la CCPRS et sur toutes les zones de périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 juin 2022 approuvant la modification n°1 du PLUi.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Projets Structurants et Règlementation en date du 30 mai 2022 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

DECIDE de mettre à jour le Droit de Préemption Urbain en y incluant les parcelles visées par l'arrêté de protection de captage n°94-3159A du 20 Octobre 1994 tel que présenté dans le cadre de la modification n°1 du PLUi et selon le plan ci-annexé ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant de mettre à jour le PLUi dans les conditions définies à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme, en faisant reporter le périmètre du DPU sur une annexe conformément à l'article R.151-52 du code de l'urbanisme ;

D'AUTORISER l'insertion en caractères apparents dans 2 journaux diffusés dans le département.

14. – CONSERVATOIRE GABRIEL WILLAUME– MODIFICATION DES TARIFS USAGERS A PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

Rapporteur : Richard BEGON

Délibération n°22-059

Transmise au contrôle de légalité le 29 juin 2022

Monsieur BEGON rappelle à l'assemblée que la délibération N° 21-141 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2021 a approuvé la mise en place de nouveaux tarifs au 1^e janvier 2022 et a prévu la modification des tarifs au 1^e septembre 2022.

Monsieur BEGON précise à l'assemblée que ces nouveaux tarifs doivent être en cohérence avec la refonte des cursus de l'établissement.

Monsieur BEGON précise également à l'assemblée que la refonte des cursus a été établie en fonction de la demande d'agrément de l'établissement en rayonnement intercommunal auprès des services du Ministère de la Culture et en fonction du dernier rapport rédigé par ces mêmes services. Les tableaux synthétisant les cursus sont en annexe.

Il est important de noter que les cotisations demandées aux usagers sont un droit « d'écolage », c'est-à-dire un droit d'entrée au Conservatoire, elles ne représentent nullement un nombre de cours ou d'heures suivis dans une année scolaire.

A l'heure actuelle, le montant des cotisations est dû pour l'année scolaire mais facturé en 3 fois, trimestriellement. Les familles demandent à pouvoir régler leur cotisation en un appel en début d'année scolaire ou à bénéficier d'un échéancier mensuel, d'octobre à juin, par prélèvement automatique ou non.

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'adopter la nouvelle tarification pour les usagers du Conservatoire Gabriel WILLAUME intégrant comme suit :

- par souci de simplification et de cohérence, la mise en place d'un tarif unique pour le cursus musique complet et le cursus musique personnalisé. Les tarifs « 2^e discipline », « hors cursus options 1 et 2 » sont supprimés. Le choix des disciplines reste ainsi soumis à une approbation commune : usager, famille d'usager, équipe pédagogique et direction, en adéquation avec les directives de la tutelle pédagogique, le Ministère de la Culture,
- la création d'un tarif cursus Musiques actuelles (nouveau cursus), calqué sur les cursus Danse et Théâtre,
- 1 cours collectif de Musique (actuelle ou non), Danse, Théâtre peut être suivi en tant que pratique collective ou atelier de culture, indifféremment dans les cursus Musique, Danse et Théâtre. Toutefois, si un cursus complet Danse, Théâtre ou Musiques actuelles est suivi en plus d'un cursus complet Musique, Danse, Théâtre ou Musiques actuelles, une réduction de 50% sera opérée sur ce 2^e cursus,
- la préservation de la réduction de 25% accordée aux usagers participant aux répétitions et manifestations de la Société Musicale de Romilly-sur-Seine. Extension de cette réduction aux autres sociétés musicales du territoire : l'harmonie La Renaissance de Maizières-la-Grande-Paroisse et l'Harmonie de Chemins de Fer de Romilly-sur-Seine,
- la préservation de la réduction de 25% accordée au 2^e membre de la famille, sur le cursus le moins onéreux,
- la préservation de la réduction de 50% accordée à partir du 3^e membre de la famille, sur le cursus le moins onéreux,
- la réduction de 25% accordée aux élèves issus du dispositif Orchestre à l'Ecole et inscrits en cursus musique,
- les bons « Activ plus » de la Caisse d'allocation familiale de l'Aube et les bons « loisirs jeunes MSA » Sud Champagne et Marne en déduction du montant des cotisations usagers,
- la mise en place de nouveaux échéanciers et du prélèvement automatique.

Ci-dessous un tableau des tarifs trimestriels au 1^e janvier 2022 et leurs modifications **EN GRAS ET ITALIQUE** proposées pour le 1^e septembre 2022 :

QUOTIENT FAMILIAL CAF POUR LES ELEVES CCPRS	TRANCHES	CURSUS MUSIQUE	HORS CURSUS MUSIQUE 2 options possibles		CURSUS DANSE ou HORS CURSUS DANSE	CURSUS THEATRE	Discipline de base supplé- mentaire
			OPTION 1 Une pratique individuelle + Une ou plusieurs pratique(s) collectives	OPTION 2 Une ou plusieurs pratique(s) collectives			
1	0 à 300 €	49,00 €	35,50 €	22,00 €	22,00 €	22,00 €	33,50 €
2	301 à 500 €	69,00 €	54,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	46,50 €
3	501 à 700 €	81,50 €	68,00 €	32,00 €	32,00 €	32,00 €	54,50 €
4	701 à 900 €	93,50 €	79,50 €	36,00 €	36,00 €	36,00 €	63,00 €
5 et 6	901 à 1101 €	110,00 €	96,00 €	43,00 €	43,00 €	43,00 €	74,00 €
Extérieurs aubois		233,50 €	202,00 €	54,00 €	94,00 €	94,00 €	156,50 €
Extérieurs hors département		267,00 €	234,00 €	68,00 €	110,00 €	110,00 €	178,00 €
Une dégressivité est appliquée pour tous les usagers : - 2 ^e membre Tarif - 25% -							
MODIFICATIONS AU 1 ^e SEPTEMBRE 2022							
		TARIF CURSUS MUSIQUE, REVALORISE	SUPPRESSION	SUPPRESSION	TARIF COMMUN CURSUS DANSE, THEATRE ET MUSIQUES ACTUELLES, REVALORISE	SUPPRESSION	
CCPRS 1		51,00€ (153€/an)			23,00€ (69€/an)		
CCPRS 2		71,00€ (213€/an)			27,00€ (81€/an)		
CCPRS 3		84,00€ (252€/an)			33,00€ (99€/an)		
CCPRS 4		97,00€ (291€/an)			37,00€ (111€/an)		
CCPRS 5 et 6		114,00€ (342€/an)			45,00€ (135€/an)		
Extérieurs aubois		250,00€ (750€/an)			100,00€ (300€/an)		
Extérieurs hors département		300,00€ (900€/an)			125,00€ (375€/an)		
Une dégressivité est appliquée pour tous les usagers : 2 ^e membre – 25% Sur tarif le moins onéreux 3 ^e membre et suivants – 50% Sur tarif le moins onéreux Elèves participants à l'harmonie SMR, HCFR, la Renaissance – Réduction de 25% Elèves participants à l'Orchestre à l'Ecole et inscrits au cursus musique – Réduction de 25%							

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de compétence du Conservatoire Gabriel WILLAUME à la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n° 21-141 du 13 décembre 2021,

Vu la demande d'agrément du Conservatoire en établissement à rayonnement intercommunal auprès des services du Ministère de la Culture,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la Musique, de la Danse et de l'Art dramatique,

Vu les schémas Nationaux d'Orientation Pédagogique de l'enseignement initial de la Musique d'avril 2008, du Théâtre de juillet 2005, de la Danse de mars 2004 rédigés par le Ministère de la Culture,

Vu la charte de l'enseignement artistique spécialisé en Danse, Musique et Théâtre de décembre 2004,

Vu le rapport n° SIE 2016 164 de la Direction Générale de la Création Artistique, établi par Monsieur BRAEM, inspecteur,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture, Patrimoine et Tourisme » réunie le 1^{er} juin 2022 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A LA MAJORITE (1 VOIX CONTRE : Fethi CHEIKH) :

ADOpte les nouveaux tarifs du Conservatoire Gabriel WILLAUME à partir du 1^{er} septembre 2022,

Autorise la Direction du Conservatoire à mettre en œuvre les nouveaux tarifs dès le 1^{er} septembre 2022,

Autorise la mise en place d'appels de cotisations usagers annuels ou mensuels pour l'année scolaire 2022/2023.

15. – CONSERVATOIRE GABRIEL WILLAUME – DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE VIA LE DISPOSITIF « ORCHESTRE A L'ECOLE » - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°22-025 DU 28 MARS 2022

Rapporteur : Richard BEGON

Délibération n°22-060

Transmise au contrôle de légalité le 29 juin 2022

Monsieur BEGON rappelle à l'assemblée que la délibération N° 22-025 du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2022 a approuvé la mise en place de la 3^e année du dispositif « Orchestre à l'Ecole » dans le groupe scolaire Romain Rolland de Romilly-sur-Seine et la mise en place d'un nouvel « Orchestre à l'Ecole » dans la commune de Gélannes.

Des difficultés rencontrées par les luthiers partenaires dues à des événements extérieurs tels que l'inflation, l'augmentation du coût des matières premières, des difficultés d'approvisionnement, ainsi qu'à de nouvelles inscriptions d'enfants dans les groupes scolaires concernés nécessitent un réajustement de l'enveloppe budgétaire dédiée à l'achat des parcs instrumentaux cordes et vents.

Ci-dessous un tableau de l'investissement rectifié. Les changements prévisionnels sont notifiés en *gras et italique*.

INVESTISSEMENT ROMAIN ROLLAND : A DATE, PAS DE CHANGEMENT

INVESTISSEMENT	Coût global	Association OAE 50%	Commune d'accueil 50% du reste à charge	CCPRS 50% du reste à charge
INSTRUMENTS	24 903,31€ HT	12 451,65€ HT	6 225,83€ HT	6 225,83€ HT
PUPITRES	1 041,67€ HT		520,84€ HT	520,83€ HT
PARTITIONS	778,93€ HT		389,46€ HT	389,47€ HT
TOTAL	26 723,91€ HT	12 451,65€ HT	7 136,13€ HT	7 136,13€ HT

INVESTISSEMENT GELANNES :

INVESTISSEMENT	Coût global	Association OAE Prise en charge 50% parc instrumental	Commune d'accueil 50% du reste à charge	CCPRS 50% du reste à charge
INSTRUMENTS	14 048€ HT 18 505€ HT	7 024€ HT 9 252,50€ HT	3 512€ HT 4 626,25€ HT	3 512€ HT 4 626,25€ HT
PUPITRES	265,76€ HT		132,88€ HT	132,88€ HT
PARTITIONS	555,84€ HT		277,92€ HT	277,92€ HT
CHAISES	257,64€ HT		128,82€ HT	128,82€ HT
TABLEAU	201,41€ HT		100,71€ HT	100,70€ HT
LECTEUR CD	28,29€ HT		14,14€ HT	14,15€ HT
CLAVIER	117,50€ HT		58,75€ HT	58,75€ HT
TOTAL	15 474,44 € HT 19 931,44€ HT	7 024€ HT 9 252,50€ HT	4 225,22€ HT 5 339,47€ HT	4 225,22€ HT 5 339,47€ HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°22-025 du 28 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture, Patrimoine et Tourisme » réunie le 1^{er} juin 2022 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

ADOpte la modification du coût prévisionnel des deux opérations,

DIT que les coûts prévisionnels de ces deux opérations pourront encore évoluer pour cause d'évènements extérieurs,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à négocier les montants définitifs des coûts d'investissement de ces deux opérations,

PRECISE que les fonds nécessaires sont inscrits au budget et qu'est sollicitée l'association « Orchestre à l'Ecole » pour sa part de subvention, ainsi que la commune d'accueil,

DIT que la délibération 22 - 025 du 28 mars 2022 est modifiée pour partie et que le reste est inchangé.

16. – FRICHE SOROTEX – AMENAGEMENT D'UN FUTUR POLE MUSEAL VIVANT DE LA BONNETERIE - STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE - MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE D'EQUIPEMENTS CULTURELS

Rapporteur : Serge GREGOIRE

Délibération n°22-061

Transmise au contrôle de légalité le 29 juin 2022

Par délibération n°21-097 du 14 octobre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé l'acquisition de l'emprise foncière de l'ancien site SOROTEX d'une superficie totale de 81 500m².

Le projet de collectivité se décline en plusieurs aménagements dont la **rénovation d'un bâtiment en vue de la création d'un véritable pôle muséal** destiné à accueillir le musée vivant de la bonneterie actuellement installé au sein du bâtiment A à vocations industrielle et artisanale sur la zone AEROMIA. La relocalisation de ce musée au sein d'un ancien site industriel dédié à la production textile permettra de redonner sens à sa localisation tout en lui conférant un meilleur positionnement au sein de la collectivité (proche gare, à deux pas du centre-ville). En outre, les surfaces disponibles au sein du bâtiment visé pour son implantation sont idéalement disposées et dimensionnées. Elles permettraient ainsi de proposer un véritable cheminement au cœur d'un site textile recréé dans un environnement idéal qui pourrait même, selon les options retenues, proposer des parcours ludiques et pédagogiques, un voyage dans le temps via une salle de projection d'images d'archives et/ou restituer les vibrations ressenties à l'utilisation des machines.

La présentation détaillée relative à l'aménagement de ce futur pôle muséal vivant de la bonneterie fera l'objet d'une prochaine délibération en Conseil Communautaire.

Afin de pouvoir porter ce nouvel équipement, il convient au préalable de modifier l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels.

Le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes dispose dans ses statuts en compétences supplémentaires :

2.9 – CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Il rappelle également que par délibérations n°17-27 du 9 février 2017 et n°21-073 du 13 septembre 2021, le Conseil Communautaire a délibéré favorablement pour définir l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels comme suit :

**- Médiathèque Intercommunale de Romilly
70 avenue Pierre-Brossolette
10100 ROMILLY-SUR-SEINE**

**- Conservatoire
17 Place des Martyrs
10100 ROMILLY-SUR-SEINE**

Au vu du futur aménagement du pôle muséal vivant de la bonneterie, il vous est donc proposé de définir l'intérêt communautaire suivant :

**- Pôle Muséal Vivant de la Bonneterie
Friche SOROTEX - rue Gornet Boivin
10100 ROMILLY-SUR-SEINE**

Le Vice-Président précise qu'il s'agit là d'une définition de l'intérêt communautaire et qu'elle n'est pas subordonnée à l'accord, à la majorité qualifiée des conseils municipaux. L'intérêt communautaire est déterminé par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-5055 en date du 16 décembre 2005 modifié portant création de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL2-BCCL2021323-0001 du 19 novembre 2021 portant sur la mise en conformité des statuts de la CCPRS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Transport, Communication et OPAH du 2 juin 2022 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels comme suit :

- Médiathèque Intercommunale de Romilly
70 avenue Pierre-Brossolette
10100 ROMILLY-SUR-SEINE

- Conservatoire
17 Place des Martyrs
10100 ROMILLY-SUR-SEINE

- Pôle Muséal Vivant de la Bonneterie
Friche SOROTEX - rue Gornet Boivin
10100 ROMILLY-SUR-SEINE

17. – TRANSPORT - AIDE A LA MOBILITE ELECTRIQUE POUR LES PERSONNES DOMICILIEES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPRS DESIRANT ACQUERIR UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) - AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION D'ECHANGE DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL AVEC LA REGION GRAND EST

RAPPORTEUR : Serge GREGOIRE

Délibération n°22-062

Transmise au contrôle de légalité le 29 juin 2022

Le Vice-Président rappelle que conformément à la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine est compétente en matière

d'organisation des mobilités, compétence supplémentaire inscrite à l'article 2-14 de ses statuts.

La **Communauté de Communes** ambitionne de développer la part modale du vélo à assistance électrique dans ses 6 communes.

Le Président souhaite mettre en œuvre une aide à la mobilité à destination des administrés de la CCPRS, exclusivement. Il s'agit là d'une aide dont la finalité est de proposer une solution alternative pour les déplacements.

Cette aide sera octroyée aux personnes physiques, domiciliées dans une des communes de la CCPRS, pour l'acquisition d'un vélo électrique ou d'un vélo cargo à assistance électrique, avec 2 ou 3 roues.

L'assistance électrique s'entend au sens de la définition de la directive européenne n° 2002/24/CE du 18 mars 2012 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ».

Le montant de l'aide serait fixé à 100 € par foyer et par an.

A l'échelle du territoire de la CCPRS, cela nécessite un Budget de :

* 100 000 € pour aider 1 000 foyers à acquérir un vélo à assistance électrique ou un vélo cargo à assistance électrique.

Les bénéficiaires :

Les conditions pour bénéficier de l'aide sont les suivantes :

- résider dans une des six (6) communes membres de la CCPRS ;
- avoir plus de 18 ans ;
- acquérir le VAE chez un fournisseur implanté sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- s'engager à ne pas vendre le vélo au moins une année après son achat.

Conditions d'attribution

La demande d'aide à la mobilité est effectuée via un formulaire mis à disposition sur le site internet de la Communauté de Communes ou à l'Hôtel Communautaire et doit être réalisée au plus tard dans les 3 mois suivant l'achat du vélo.

Pour faire la demande le bénéficiaire devra fournir les pièces justificatives suivantes :

- **1ère étape**

- **Justificatif de domicile de moins de 3 mois** : facture d'eau ou d'électricité ou de gaz ou de téléphone, avis d'imposition ou certificat de non-imposition, quittance pour le logement, titre de propriété ou quittance de loyer, ...
 - **Pièce d'identité** du demandeur (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire ou titre de séjour) ;
 - **Devis ou facture** pour l'achat d'un vélo ;
 - **RIB** avec l'identité du bénéficiaire.
- **2ème étape, si l'aide est accordée** le bénéficiaire devra fournir les pièces justificatives suivantes :
 - **Facture acquittée** comprenant :
 - le nom et l'adresse du bénéficiaire ;
 - le type et le modèle du vélo ;
 - la date d'achat ;
 - la mention facture acquittée et vélo récupéré avec le cachet d'un professionnel du cycle sur le territoire de la CCPRS ;
 - Copie du certificat d'homologation du vélo et la notice technique ou l'attestation de respect de la norme NF EN 15194.
 - Certificat de gravage du vélo.

L'identité du bénéficiaire doit être identique sur l'ensemble des documents.

Le délai de versement de l'aide est d'environ 6 semaines.

Suite à une rencontre par visioconférence le 3 juin dernier avec son service Transition Energétique, la Région Grand-Est nous propose la signature d'une convention de données pour une période de trois ans dans le cadre du financement de l'acquisition de vélos à assistance électrique aux particuliers par la Région. La Communauté de Communes sera destinataire des coordonnées des demandeurs de l'aide au dispositif de la Région, domiciliés sur son territoire.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de transmission de ces données personnelles entre la Région et la Communauté de Communes.

L'objectif de ce traitement de données est de compléter les dispositifs proposés par la Région par une aide de la Communauté de Communes versée à ses habitants.

La convention expose en outre la nature des données et les modalités techniques de l'échange mis en place.

Vu le projet de convention soumis à son examen ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Communication, Transports et OPAH du 2 juin 2022 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

ACTE la création d'une aide à la mobilité pour l'acquisition d'un vélo ou un vélo cargo à assistance électrique pour les personnes domiciliées sur le territoire de la CCPRS ;

FIXE le montant de l'aide à 100 € par foyer et par an pour les habitants des six (6) communes membres de la CCPRS ;

PRECISE que seuls les vélos achetés sur le territoire de la CCPRS pourront bénéficier de l'aide ;

APPROUVE la convention d'échange de données entre la Région Grand-Est et la Communauté de Communes pour une durée de trois (3) ans ;

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ;

CHARGE le Président, ou son représentant, de l'exécution des présentes décisions.

INDIQUE que la dépense correspondant à l'aide à la mobilité sera imputée en partie au Budget 2022.

18. – RESSOURCES HUMAINES - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN (CST) ET DECISION DE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

RAPPORTEUR : VALERIE NOBLET

Délibération n°22-063

Transmise au contrôle de légalité le 29 juin 2022

Madame NOBLET rappelle que le Conseil Communautaire, par sa délibération n°21-029 en date du 13 décembre 2021, a approuvé la création d'un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine.

Le Comité Social Territorial commun est placé auprès de la Ville.

En application de l'article 30 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, l'organe délibération de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales, laquelle s'est déroulée le 7 juin 2022,

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de quatre agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article 4 de la loi n°2019-828 en date du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, modifiant l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, prévoit la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) en un Comité Social Territorial à l'issue des prochaines élections professionnelles de décembre 2022,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 7 juin 2022 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

FIXE le nombre des représentants titulaires du personnel à quatre et, en nombre égal, le nombre de représentants suppléants.

APPLIQUE le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités concernées égal à celui des représentants titulaires du personnel, soit quatre représentants des collectivités titulaires et quatre suppléants.

APPROUVE le recueil par le Comité Social Territorial commun de l'avis des représentants des collectivités concernées. L'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants des collectivités.

19. – DEVECO - ZONE DES « CANAUX-JOSEPH-MARIE JACQUARD » – VENTE D'UN TERRAIN CADASTRE BR 106(P) AU PROFIT DE LA SARL LAVAGE NOGENTAIS

Rapporteur : Gilles MATHIEU

Délibération n°22-064

Transmise au contrôle de légalité le 29 juin 2022

Le Vice-Président indique que Messieurs Charles et Robin BOUREL, co-gérants de la SARL LAVAGE NOGENTAIS, ont sollicité la collectivité car ils souhaitent acquérir un terrain sur la zone des « CANAUX/Joseph-Marie JACQUARD », idéalement au plus proche du nouveau giratoire.

Après échanges, que Messieurs Charles et Robin BOUREL se sont dits intéressés par l'acquisition du lot 2 de l'extension de la zone des « CANAUX-Joseph-Marie JACQUARD », borné et cadastré BR 106(p), d'une superficie de 2 455 m². Leur projet porte sur la création d'une station de lavage automobile et poids-lourds complétée par un kiosque à burgers. Ce projet génèrerait la création de 4 emplois.

Le prix est fixé à 147 300 € HT (cent-quarante-sept-mille-trois-cents euros HT) soit 176 760 € TTC (cent-soixante-seize-mille-sept-cent-soixante euros TTC), ce qui représente un montant de 60 € HT le m².

La transaction finale sera actée par voie notariée sur la base d'un coût total de 147 300 € HT, TVA et frais de notaire en sus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le plan soumis à son examen ;

Vu l'avis domanial du 2 août 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique et Aménagement du territoire du 31 mai 2022 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

DECIDE de céder à la SARL LAVAGE NOGENTAIS, représentée par Messieurs Charles et Robin BOUREL, le lot n°2 d'une contenance de 2 455m², cadastré BR 106(p), sis dans la zone des « CANAUX-Joseph-Marie JACQUARD » sur la commune de ROMILLY-SUR-SEINE au prix de 147 300 € HT (cent-quarante-sept-mille-trois-cents euros HT) soit 176 760 € TTC (cent-soixante-seize-mille-sept-cent-soixante euros TTC), ce qui représente un montant de 60 € HT le m² ;

DIT qu'une clause résolutoire imposant l'installation d'un kiosque destiné à la restauration sera portée dans l'acte notarié ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la promesse de vente ainsi que tous les actes y afférant ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à négocier les termes définitifs et à signer l'acte définitif de vente ;

PRECISE que cette recette sera imputée au Budget Annexe, « Zones d'Activités ».

20. – DEVECO – CONVENTION DE COOPERATION AVEC L'ASSOCIATION LA CRAVATE SOLIDAIRE TROYES – AUTORISATION DE SIGNER

Rapporteur : Gilles MATHIEU

Délibération n°22-065

Transmise au contrôle de légalité le 29 juin 2022

Dans le cadre de sa politique de développement de l'emploi et de de l'économie circulaire, la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE envisage de déployer l'action de l'association la Cravate Solidaire sur notre territoire afin de faciliter l'accès à l'emploi aux personnes les plus démunies.

L'association la Cravate Solidaire, créée en 2012, a pour vocation de lutter contre les discriminations et les injustices sociales, notamment celles qui sont liées à l'embauche. Elle met en œuvre, à destination de personnes en insertion professionnelle, des ateliers d'accompagnement individualisé destinés à lever les barrières du retour de l'emploi.

L'action de l'association consiste dans un premier temps à collecter des vêtements qui pourront avoir un usage professionnel auprès d'entreprises et des particuliers. Elle fait également des dons de tenues professionnelles à des personnes à la recherche d'un emploi (demandeurs d'emploi de toute âge, jeunes...). En parallèle, ces personnes bénéficient de conseils de coaches et de recruteurs pour augmenter leurs chances de réussite aux entretiens d'embauche : coaching en image, simulation d'entretien, photo professionnelle.

Des structures de notre territoire telles que la Mission Locale du Nord-Ouest Aubeois, la Boutique Piste, la Boutique N'G ainsi que l'auberge du Nicey pourraient être associées au déploiement de ce dispositif.

Afin de formaliser l'accompagnement de la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE, une convention de deux ans avec la Cravate Solidaire sera établie pour préciser les modalités de mise en œuvre ainsi que les obligations respectives de chaque partie, qui restent à définir.

La Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE s'engage à contribuer financièrement à l'accompagnement de 20 personnes par an à hauteur de 80 € par bénéficiaire, durant deux ans, soit une somme totale de 3 200 € (1 600 € par an).

Vu le projet de convention de coopération établi entre l'association la Cravate Solidaire et la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE en annexe ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Aménagement du Territoire du 31 mai 2022 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

APPROUVE la signature d'une convention de deux ans avec l'association la Cravate Solidaire afin de permettre le déploiement de ses actions sur le territoire. En contrepartie de l'accompagnement de 20 personnes par an à hauteur de 80 € par bénéficiaire par l'association, la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE versera une contribution de 1 600 € par an, soit 3 200 € au total.

DIT que la convention prendra effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de deux ans.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à négocier les conditions définitives de la convention ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal.

**21. – ÉQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUX - DÉNOMINATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER
SITUE FACE A LA GARE DE ROMILLY-SUR-SEINE**

Rapporteur : François LO RIGLIO

Délibération n°22-066

Transmise au contrôle de légalité le 29 juin 2022

Il appartient au conseil communautaire de délibérer sur les dénominations des bâtiments publics et des voiries dont la Communauté de Communes est propriétaire. Les dénominations communautaires ne doivent pas être contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

En cœur de ville, la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine a acquis un ex-hôtel qu'elle a réhabilité. A ses côtés et dans son prolongement, elle a fait construire un bâtiment flambant neuf. L'objectif : dynamiser le territoire en créant des emplois et des locaux pour tout investisseur désireux de s'installer sur le territoire. Ces deux bâtiments offrent également une belle vitrine de notre territoire aux personnes arrivant par le train.

La restauration de l'ex-hôtel s'est faite dans le respect du patrimoine et du savoir-faire d'autrefois. De plus, le bâtiment a une architecture qui lui est propre. Il convient donc de préserver et d'acter juridiquement son appellation déjà utilisée par le plus grand nombre, affirmant à la fois ce patrimoine passé tout en lui octroyant un caractère unique.

Ainsi, il est proposé au vote la dénomination dudit bâtiment communément appelé « **Le Palladium** » ;

La dénomination du second bâtiment tient compte du fait que cette construction est récente. Indissociable, l'un de l'autre, du fait de leur emplacement, de leurs futures activités et de leurs architectures, le nouveau bâtiment attenant au Palladium se devait d'avoir une appellation allant de pair avec celle du Palladium.

Ainsi, il est proposé au vote la dénomination « **Le Millénium** » pour cette nouvelle construction, un nom à la fois dans l'air du temps tout en rappelant la consonnance sonore du nom Palladium.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Parc Animalier et Dénomination des Equipements Intercommunaux du 25 mai 2022 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

ADOpte la dénomination « Le Palladium » attribuée au bâtiment situé rue Carnot (au croisement de l'avenue du Général Leclerc) à Romilly-sur-Seine.

ADOpte la dénomination « Le Millénium » attribuée au bâtiment situé avenue du Général Leclerc (face à la gare) à Romilly-sur-Seine.

CHARGE le Président des modalités qui en découlent.

22. – FERME PEDAGOGIQUE – REVALORISATION DES TARIFS AU 1 SEPTEMBRE 2022

Rapporteur : François LO BRIGLIO

Délibération n°22-067

Transmise au contrôle de légalité le 29 juin 2022

Suite au transfert de la ferme pédagogique à la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine depuis le 1 janvier 2022, la participation financière pour les groupes extérieurs à la communauté de communes bénéficiant d'une activité à la ferme pédagogique ainsi que la participation des familles pour les anniversaires étaient les suivantes :

- **extérieurs à la CCPRS (pour 1h30 d'animation) :** 39€ pour un groupe de 1 à 15 personnes + 2,30€ personne supplémentaire
- **structures extérieures spécialisées à la CCPRS ayant un projet pédagogique sur la ferme (type IME,...) :**

Forfait annuel soit environ 35 séances :

- Extérieur : 682,50 € (35 séances x 39 € - 50 %)

Forfait trimestriel soit environ 12 séances :

- Extérieur : 280,80 € (12 séances x 39 € - 40 %)

Forfait 6 séances :

- Extérieur : 163,80 € (6 séances x 39 € - 30 %)

- **Anniversaires à la ferme pédagogique :**

- 100€ pour la CCPRS ;
- 150€ pour les extérieurs.

La proposition de la nouvelle tarification est la suivante :

- **extérieurs à la CCPRS (pour 1h30 d'animation) :** 45€ pour un groupe de 1 à 15 personnes + 3€ personne supplémentaire
- **structures extérieures spécialisées à la CCPRS ayant un projet pédagogique sur la ferme (type IME,...) :**

Forfait annuel soit environ 35 séances :

- Extérieur : 787,50 € (35 séances x 45 € - 50 %)

Forfait trimestriel soit environ 12 séances :

- Extérieur : 324 € (12 séances x 45 € - 40 %)

Forfait 6 séances :

- Extérieur : 189 € (6 séances x 45 € - 30 %)

- **Anniversaires à la ferme pédagogique :**

- 120€ pour la CCPRS ;
- 170€ pour les extérieurs.

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'adopter cette proposition pour la nouvelle participation financière pour les groupes extérieurs à la Communauté de Communes bénéficiant d'une activité à la ferme pédagogique ainsi que la participation des familles pour les anniversaires.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2022

Vu l'avis favorable de la Commission « Parc animalier et équipements intercommunaux » sollicitée en date du 25 mai 2022



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A LA MAJORITE (1 VOIX CONTRE : Fethi CHEIKH) :

ADOpte la proposition pour la revalorisation des tarifs de la ferme pédagogique applicables au 1^{er} septembre 2022.

23. – RELAIS PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL (RPEI) – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°21-047 DU 10 AVRIL 2021

Rapporteur : Marie-Thérèse LUCAS

Délibération n°22-068

Transmise au contrôle de légalité le 29 juin 2022

Madame Marie-Thérèse LUCAS rappelle à l'assemblée que le règlement intérieur du Relais Intercommunal des Assistantes Maternelles des Portes de Romilly-sur-Seine (RIAM) a fait l'objet de modifications et a été adopté par délibération n° 21-047 du Conseil Communautaire du 10 avril 2021.

Madame Marie-Thérèse LUCAS informe l'assemblée que suite à la parution du décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux Relais Petite Enfance, il convient d'adapter cet acte au règlement intérieur, notamment :

- **La dénomination**
- **Les Missions du Relais Petite Enfance Intercommunal**

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'adopter le règlement intérieur du Relais Petite Enfance Intercommunal.

Vu le projet de règlement intérieur du Relais Petite Enfance Intercommunal soumis à son examen ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2022

Vu l'avis favorable de la Commission « Enfance/MJD/Politique de la Ville » sollicitée par mail en date du 25 mai 2022



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

ADOpte le règlement intérieur du Relais Petite Enfance Intercommunal des Portes de Romilly-sur-Seine.

AUTORISE le Président ou son Représentant Légal à signer le règlement intérieur.

PRECISE que cette délibération annule et remplace la délibération n° 21-047 du 10 avril 2021.

24. – ANNEXE DU CONTRAT DE VILLE-UTILISATION PAR LES BAILLEURS DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES SUR LE QUARTIER PRIORITAIRE-PROLONGATION POUR 2023

Rapporteur : Marie Thérèse LUCAS

Délibération n°22-069

Transmise au contrôle de légalité le 29 juin 2022

La Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 Février 2014 permet aux bailleurs de bénéficier d'un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Le parc locatif des bailleurs Mon Logis et Troyes Aube Habitat du quartier des Lumières-Alfred Boucher, est ainsi concerné.

La mise en œuvre de cet abattement a été contractualisée jusqu'en 2022, à l'occasion de la signature :

- d'une convention cadre, en date du 5 juillet 2016,
- complétée par la signature de deux conventions spécifiques d'utilisation par bailleurs, Aube Immobilier, le 21 novembre 2016 et Mon Logis, le 7 mars 2017.

La loi de Finances 2022 prolonge jusqu'à la fin de 2023, au lieu de la fin 2022, la durée de la période d'application de l'abattement de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties prévue par l'article 1388 bis du code général des impôts au profit des logements locatifs sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

En conséquence, il y a lieu de proroger ces trois conventions de mise en œuvre pour l'année 2023.

L'abattement reste soumis aux mêmes formalismes soit la signature, par le bailleur concerné, d'un avenant avec la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, la Commune de Romilly-sur-Seine et le représentant de l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 15.106 du 5 décembre 2015 adoptant le contrat de ville, signé par les bailleurs sociaux,

Vu la convention cadre d'utilisation de la TFPB en date du 5 juillet 2016, approuvée par délibération n° 16.122 du conseil municipal du 18 juin 2016 et la délibération n°16.61 du conseil communautaire du 21 juin 2016,

Vu les conventions d'utilisations de l'abattement signées avec les bailleurs, Aube Immobilier (devenu Troyes Aube habitat) le 21 novembre 2016, son avenant n°1 du 6 mars 2017 et Mon Logis le 7 mars 2017,

Vu la loi de Finances 2022 prolongeant jusqu'à la fin de 2023, au lieu de de fin 2022, la durée de la période d'application de l'abattement de la dite TFPB,

Vu la circulaire du 22 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la Politique de la Ville en 2022 rappelant que les conventions arrivant à échéance en 2022 doivent faire l'objet d'une prolongation pour l'année 2023,

Considérant que les organismes HLM, signataires du contrat de ville et propriétaires des logements situés en quartier prioritaire, bénéficient de l'abattement de 30% de la base d'imposition à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de proroger la période d'application de la convention cadre et des deux conventions d'utilisations spécifiques pour les deux bailleurs Troyes Aube Habitant et Mon Logis pour l'année 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « Enfance – MJD- Contrat de Ville » sollicitée par voie de mél le 25 mai 2022,



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

PREND ACTE de la prorogation de la durée de la période d'application de l'abattement de 30% sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties prévue par l'article 1388 bis du code général des impôts au profit des logements locatifs sociaux situés dans le quartier prioritaire des Lumières-Alfred Boucher,

APPROUVE les avenants de prorogation de la convention cadre et des deux conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les bailleurs Mon Logis et Troyes Aube Habitat, pour l'année 2023

AUTORISE le Président ou son représentant à signer lesdits avenants aux conventions d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,

25. – COHESION SOCIALE – CONTRAT DE VILLE – EX-CAMPUS AFPA - IMPLANTATION D'UNE ANTENNE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE TROYES A ROMILLY-SUR-SEINE - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, DE BIENS ET PRESTATIONS LIES AU FONCTIONNEMENT-CONVENTIONNEMENT A VENIR

Rapporteur : Marie Thérèse LUCAS

Délibération n°22-070

Transmise au contrôle de légalité le 29 juin 2022

La crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 a particulièrement mis en lumière les difficultés de fonctionnement des hôpitaux et des établissements médico-sociaux, notamment liées au manque de professionnels de santé ou de paramédicaux.

Chaque année sur le territoire du bassin de vie de Romilly-sur-Seine, de nombreux postes d'infirmiers et d'aides-soignants restent vacants.

Afin de répondre aux besoins du territoire et de satisfaire à cette demande en formation, une antenne de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Troyes a prévu de s'installer à Romilly sur seine.

Compte tenu du caractère novateur du projet, l'objectif serait à la prochaine rentrée universitaire 2022/2023 d'accueillir un 1^{er} effectif d'aides-soignants comprenant une vingtaine d'élèves, puis l'année suivante la 1^{ère} cohorte d'élèves infirmiers à hauteur de 20 personnes et ainsi de suite jusqu'au terme triennale de la formation, qui pourrait comptabiliser jusqu'à 80 personnes.

Le projet bénéficie du soutien de la Région GRAND EST qui vient apporter un financement en matière de formation. Le concours de la Communauté de Communes pourrait se traduire au travers des modalités d'implantation de l'antenne de l'IFSI, implantation pour laquelle l'ex-campus de l'AFPA se prête tout particulièrement.

La traduction de cette installation nécessite la mise à disposition de locaux, avec biens et prestations dont l'examen a fait l'objet de plusieurs réunions préparatoires et de visites techniques qui restent à finaliser.

Dans l'objectif d'une ouverture dès la prochaine rentrée universitaire, il est prévu donc de mettre à disposition, gratuitement jusqu'au 31 décembre 2023, des locaux communautaires à prendre sur l'ex-campus de l'AFPA, dans les modalités de contenances (m2) et de dispositions techniques qu'il conviendra d'arrêter définitivement avec l'IFSI en adéquation avec ses besoins.

Cette mise à disposition est valorisée pour l'année 2022 à la somme de 8 784 euros, en 2023 pour 26 376 euros. A compter du 1^{er} janvier 2024, l'IFSI devra s'acquitter d'un loyer et de ses charges.

Les détails et modalités de cette implantation feront l'objet de prochains rdv de concertation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les besoins du territoire en professionnels de santé dans les établissements de soins et l'absence d'offre de formation appropriée,

Vu le projet d'implantation d'une antenne de l'IFSI de TROYES et de ses besoins en locaux,

Considérant les possibilités offertes par les propriétés communautaires, notamment sur le site de l'ex- campus de l'AFPA, à traduire par la conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux, de biens et de prestations ;

Vu le plan du site de l'ex-campus de l'AFPA, mis en annexe ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission « Enfance - Maison de la Justice et du Droit - Politique de la Ville » sollicitée par voie de mél le 25 mai 2022,



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

DECIDE de soutenir le projet d'implantation d'une antenne de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de TROYES sur le site de l'ex-campus de l'AFPA à Romilly-sur-Seine,

S'ENGAGE à mettre à disposition des locaux, biens et prestations de services sur le site de l'ex-campus de l'AFPA, au bénéfice de l'IFSI, à titre gratuit jusqu'au terme de l'année 2023, puis en location pour les années suivantes,

PRECISE que cette mise à disposition est valorisée pour l'année 2022 à 8 784 € et pour l'année 2023 à 26 376 €.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à poursuivre le travail de concertation avec l'IFSI afin d'arrêter les termes et modalités de la mise à disposition de locaux communautaires, de biens et de prestations de services,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition des locaux, de biens et prestations liés au fonctionnement de ladite antenne de l'IFSI,

26. – AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER TPE/PME – MODIFICATION DU PERIMETRE D'APPLICATION

Rapporteur : Martine JUTAND-MORIN

Délibération n°22-071

Transmise au contrôle de légalité le 29 juin 2022

Madame Martine JUTAND-MORIN rappelle que la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE subventionne depuis 2016 les TPE et PME qui souhaitent réaliser des travaux au sein de leur local commercial situé dans le périmètre du cœur de ville de ROMILLY-SUR-SEINE ou sur le territoire communal des autres communes membres de l'EPCI.

Madame Martine JUTAND-MORIN précise que le règlement d'application de ce dispositif impose que les locaux pour lesquels les porteurs de projet sollicitent l'aide à l'investissement immobilier soient situés dans un périmètre d'éligibilité.

Suite à de nouvelles sollicitations de porteurs de projet dont le local ne se situe pas dans le périmètre actuel, mais également à la lumière de l'élaboration de la convention cadre ORT découlant de la mise en œuvre du dispositif « Petite Ville de Demain », les élus de la collectivité ont souhaité étudier un élargissement du périmètre dont la définition date de 2016.

L'analyse de l'équipement commercial couplée à celle de la structure du cœur de ville de ROMILLY-SUR-SEINE conduit à envisager l'intégration des rues et quartiers suivants :

- Rue Magenta prolongée jusqu'au stade Bardin-Gousserey,
- Avenue du Château prolongée jusqu'au moulin de la SCARM,
- Partie de la Rue Gornet Boivin jusqu'à la fin de l'emprise SOROTEX,
- Rue Emile Zola par le carrefour Brossolette/Aristide Briand,
- Quartier de Lion jusqu'à l'embranchement Chaussée de Sellières/Gabriel Péri,
- Quartier du Val Thibault jusqu'à la rue Voltaire Sellières,
- Quartier rue de l'Isle jusqu'à la rue Edgard Quinet.

Le périmètre tracé en rouge ci-dessous comprend ces zones complémentaires.

En outre, il faut lire que le périmètre ainsi tracé intègre :

- Les rues situées à l'intérieur du périmètre,
- Les deux côtés des rues bordant le périmètre,

- Les deux côtés des axes supplémentaires, dans la limite de 10m de part et d'autre.

Le périmètre d'application reste inchangé dans les autres communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511-1 à L.1511-5, L.2252-1, L.3231-4, L.4253-1 et L.5111-4, L.4253-3 et L.4211-1 ;

Vu le règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 02 juillet 2020 modifiant le règlement n° 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié le 2 juillet 2020 par le règlement 2020/972 pour prolongation de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu la communication de la Commission (2020/C 224/02), publiée au JOUE du 08 juillet 2020, relative aux lignes directrices concernant les aides d'Etat à finalité régionale et la décision SA.58497 (2020/N) de la Commission du 05 octobre 2020 relative à la carte française des aides à finalité régionale jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.58979 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2023 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le décret n° 2020-1790 du 30 décembre 2020 modifiant le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2021 ;

Vu le projet de périmètre d'application, joint en annexe ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Cœurs de ville et villages – Projets Structurants en cœur de ville » du 30 mai 2022 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

APPROUVE la modification du périmètre d'application du dispositif d'aide à l'investissement immobilier des TPE/PME sur la commune de ROMILLY-SUR-SEINE ;

PRECISE que le périmètre d'application reste inchangé sur les autres communes de la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE ;

27. – ELECTRIFICATION - AVENANT N°3 A LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE « PARIS-TROYES – PHASE 1 – TRANCHE 2 –COFIZ » - BESOIN DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE

Rapporteur : Eric VUILLEMIN

Délibération n°22-072

Transmise au contrôle de légalité le 29 juin 2022

Pour rappel, en mars 2018, une première convention de 74,6 M€ courants a été notifiée pour les travaux de la Phase 1 - tranche 1.

En janvier 2019, une seconde convention de 101,9 M€ courants a été notifiée pour les travaux de la Phase 1 - tranche 2.

Le montant total de travaux de la Phase 1 (tranches 1 et 2) s'élève donc à 176,5 M€ courants.

En janvier 2019, un avenant n°1 à la convention de la tranche 2 précitée a été notifié. Cet avenant a permis aux collectivités locales de porter temporairement la participation de l'Etat à hauteur de 43,6 M€ qui n'était pas disponible sur l'exercice budgétaire 2018.

En décembre 2020, un avenant n°2 à la convention de la tranche 2 précitée a été notifié. Cet avenant a permis de rétablir le plan de financement initial de l'opération et d'annuler le portage de la participation de l'Etat assuré par les collectivités locales, objet de l'avenant n°1 susvisé.

Lors du comité de pilotage du 30 novembre 2020, SNCF Réseau a informé les partenaires du projet d'électrification, d'un probable dépassement du budget de la phase travaux, bien que l'accostage final était encore incertain à cette date. Lors de ce même comité de pilotage, SNCF Réseau a également informé les partenaires que la date de mise en service commerciale de l'électrification de la phase 1, initialement prévue en octobre 2021, serait reportée à juillet 2022.

Lors du comité opérationnel du 15 décembre 2021, SNCF Réseau a informé les partenaires que la date de mise en service commerciale de l'électrification de la phase 1, serait à nouveau reportée, de juillet 2022 à fin octobre / début novembre 2022.

Par courrier du 21 février 2022, Monsieur Luc Lallemand, Président de SNCF Réseau, a présenté aux partenaires le montant des surcoûts « plancher », objet du présent avenant permettant d'accorder un complément de financement de 9,4 M€ constants aux conditions économiques de juin 2010 soit 15,3 M€ courants.

Focus sur le dépassement de l'enveloppe budgétaire :

Le budget initial de la phase travaux du projet d'électrification (phase 1), porté par deux conventions de financement, était de 159,6 M€ aux conditions économiques de juin 2010.

Le dépassement de l'enveloppe budgétaire a été présenté et détaillé dans une note de situation financière produite par la maîtrise d'ouvrage en date du 14 octobre 2021. Cette note a été complétée une première fois en réponse aux observations formulées par les partenaires le 17 novembre 2021, puis une seconde fois le 9 décembre 2021.

Sur ces bases, les partenaires ont participé collectivement à l'analyse de ce dépassement budgétaire lors de trois réunions techniques en dates des 22 octobre, 23 novembre et 15 décembre 2021.

Faisant suite aux trois réunions techniques ayant permis aux partenaires du projet d'analyser le contenu de la note produite par la maîtrise d'ouvrage, une réunion est intervenue le 21 décembre 2021 en présence de Messieurs Jean-Baptiste Djebbari, Ministre délégué chargé des Transports, M. François Baroin, Maire de Troyes et Président de Troyes Champagne Métropole, M. Jean Rottner, Président du Conseil Régional Grand Est, M. Philippe Pichery, Président du Conseil Départemental de l'Aube, M. Luc Lallemant, Président-directeur général de SNCF Réseau et de M. Stéphane Rouvé, Préfet de l'Aube.

Lors de cette réunion, les élus ont fait part au Ministre et au Président de SNCF Réseau de leurs attentes sur la maîtrise des coûts et des délais de l'électrification complète jusqu'à Troyes, ainsi que des difficultés de circulation à nouveau rencontrées cet automne sur la ligne 4. Ils ont rappelé leur attachement à faciliter l'achèvement de cette électrification tant attendue et se sont déclarés prêts à étudier toute solution permettant d'accélérer le calendrier, tout en maîtrisant les coûts.

S'agissant du calendrier opérationnel, M. le Ministre a confirmé, sur la proposition de SNCF Réseau, que la mise en service de la phase 1 de l'électrification serait bien prévue pour le mois de novembre 2022.

S'agissant des coûts, M. le Ministre a invité les partenaires du projet à conclure dès 2022, un avenant à la convention des travaux REA phase 1 – tranche 2, sur la base d'un montant « plancher » correspondant aux dépenses certaines et avérées. Le montant plancher a été arrêté par SNCF Réseau à la somme de 9,4 M€ (CE de juin 2010) , soit 15,3 M€ courants, équivalent à 5,9% du montant en € constants de la convention initiale.

La comptabilisation des dépenses enregistrées à fin décembre 2021 et l'estimation des dépenses à venir font apparaître un dépassement financier prévisible de 9%. Toutefois, compte-tenu des incertitudes restantes d'ici la fin des travaux, SNCF Réseau précise que la fourchette d'accostage pourrait se situer entre 8 et 12% de dépassement de l'enveloppe financière.

Le présent avenant n'intègre donc pas les prévisions de dépenses incertaines à ce jour, telles que le traitement des réclamations des entreprises et les éventuels aléas ultérieurs qui conduiront à un second besoin de financement complémentaire. Dans ce contexte, afin de permettre la poursuite des travaux, l'Etat s'est engagé auprès de SNCF Réseau à garantir la trésorerie de l'entreprise sur l'opération au-delà des dépenses autorisées par le présent avenant, dans l'attente d'un accord définitif entre les cofinanceurs sur la prise en charge des dépassements afférents.

SNCF Réseau indique que les trois principales causes du dépassement de l'enveloppe budgétaire sont les suivantes :

- **la crise sanitaire** a provoqué des arrêts de chantier et a nécessité la mise en place de dispositions spécifiques pour la réalisation des travaux (coûts directs). La crise a également généré des coûts indirects importants, en raison de la replanification des activités et des rendements réduits lors de la reprise des travaux. De plus, l'opération s'est retrouvée perturbée par de nouvelles interfaces de travaux de maintenance et de régénération tels que le chantier de travaux « suite rapide zone dense » (SRZD) 2022 ;
- **des modifications de programme et des causes exogènes** : le projet a rencontré des évolutions liées à des causes externes ayant induit des coûts complémentaires ;
- **des données d'entrée manquantes ou erronées, des aléas et autres motifs** : sur un projet de cette nature, la qualité et la complétude des données se sont avérées insuffisantes. Toutefois, l'évolution des quantités et les stratégies de négociation mises en place par les entreprises de travaux sont habituelles et restent dans des proportions normales.

Les principaux postes de dépenses qui sont en augmentation sont les suivants :

- **le poste « Installations fixes de traction électrique »** : Ces travaux ont été réalisés principalement de nuit lors des intervalles de circulation. A la suite du décalage du planning du fait de la crise sanitaire, des mesures d'accélération ont été imposées afin de tenir le calendrier recalé. Les conditions de réalisation de ces travaux ont été plus délicates que prévu initialement.
- **le poste « Ouvrages d'art »** : Ce poste a évolué principalement lors d'aléas ou par manque de données d'entrée suffisamment précise. Deux ouvrages d'art ont été totalement reconstruits alors qu'il était prévu de seulement les modifier.
- **le poste « Signalisation »** : Ce poste a évolué principalement du fait de la crise sanitaire, de la complexification des conditions de réalisation des travaux de nuit et de l'augmentation de la masse des travaux.
- **le poste « Maîtrise d'œuvre »** : SNCF Réseau a informé les partenaires que les perturbations et le contexte de la replanification ont impacté les moyens de MOE mobilisés qui ont augmenté considérablement. En effet, l'évolution des dépenses de MOE est une conséquence directe de l'augmentation de la durée des travaux et de la réglementation, des modifications de programme et de l'externalisation.

Les évolutions des postes de dépenses portées par le présent avenant sont reprises ci-dessous :

	TOTAL REA Phase0/1 Financement initial		Avenant 3 COFI REA Tranche 2 Variations au montant "Plancher"		TOTAL REA Phase0/1 Nouveau financement à date hors dépenses incertaines et aléas	
	€ CE juin 2010	€ courants	€ CE juin 2010	€ courants	€ CE juin 2010	€ courants
Libération d'emprises/éléments communs	3 040 000 €	3 287 106 €	-46 538 €	159 797 €	2 993 462 €	3 446 903 €
Installations fixes de traction électrique	70 968 160 €	78 537 425 €	3 146 210 €	5 586 683 €	74 114 370 €	84 124 108 €
Ouvrages d'art	25 476 960 €	27 925 709 €	4 998 979 €	6 161 643 €	30 475 939 €	34 087 352 €
Signalisation/Telecom/Voie (hors périmètre OA)	34 830 146 €	37 730 329 €	6 721 159 €	8 949 968 €	41 551 305 €	46 680 297 €
Total Travaux	134 315 266 €	147 480 569 €	14 819 810 €	20 858 091 €	149 135 076 €	168 338 660 €
Provisions pour risques	8 750 182 €	9 751 764 €	-8 750 182 €	-9 751 764 €	0	0
Etudes RTE SST Saint MESMIN	250 000 €	269 000 €	-250 000 €	-269 000 €	0	0
MOE	10 569 020 €	12 319 623 €	4 899 186 €	5 991 436 €	15 468 206 €	18 311 059 €
Missions complémentaires de MOA	2 553 873 €	2 979 557 €	-1 297 925 €	-1 520 943 €	1 255 948 €	1 458 614 €
MOA	3 209 897 €	3 746 311 €	0 €	55 772 €	3 209 897 €	3 802 083 €
TOTAL	159 648 238 €	176 546 824 €	9 420 889 €	15 363 591 €	169 069 127 €	191 910 415 €

Nota : La vision globale de la phase 1 est détaillée à l'article 13

Par ailleurs, l'évolution réelle des indices du TP01 a été supérieure aux prévisions initiales de la convention qui étaient fixées à 1,8% par an, avec notamment jusqu'à 8,5% sur la seule année 2021. Les montants en € courants présentés dans le tableau ci-dessus intègrent donc également l'effet financier de cette évolution qui est évaluée, au sein des 15 363 591 € précités, à 4 531 998 €.

Le présent avenant permet donc aux partenaires financiers d'accorder une subvention complémentaire en faveur des travaux d'électrification de la phase 1 au titre :

- du dépassement du coût d'objectif de l'opération,
- de la prise en compte de l'évolution des conditions économiques, par application aux montants dépensés, de l'indice professionnel TP 01 définitif.

Il conviendrait donc d'autoriser la signature d'un avenant n°3 qui aurait pour objet de modifier le coût de l'opération ainsi que le plan de financement de la convention REA 2 Tranche 2 modifiée.

Le montant initial du financement de la CCPRS concernant la 2^{ème} tranche de la phase 1 s'élevait à 42 588 €. Le montant du financement de la CCPRS intégrant le financement complémentaire s'élèverait à 49 041 €, **soit une participation complémentaire de la CCPRS d'un montant de 6 453 €.**

Vu :

- le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le code des transports ;
- le Code de la commande publique ;
- la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;
- l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;
- le décret 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau et portant diverses dispositions à la société SNCF Réseau ;

- le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau ;
- le décret 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions à la société SNCF Réseau ;
- l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 ;
- le contrat de plan État-Région 2000-2006 de la Région Champagne-Ardenne signé le 11 avril 2000 ;
- la convention de financement des études d'avant-projet, en date du 28 août 2001 ;
- le contrat de projets État-Région 2007-2014 de la Région Île-de-France signé le 23 mars 2007 ;
- le contrat de projets État-Région 2007-2014 de la Région Champagne-Ardenne signé le 21 mars 2007 ;
- la convention générale de mise en œuvre et de suivi du contrat de projets Champagne-Ardenne signée le 26 octobre 2007 ;
- la convention de financement et de réalisation de la deuxième phase de la LGV-Est Européenne signée le 1^{er} septembre 2009 ;
- la convention de financement, signée le 20 décembre 2007, relative au financement des travaux relatifs à la reconstruction du pont Voltaire à Troyes ;
- la convention d'application relative aux travaux d'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Bâle, section Gretz-Troyes signée le 30 novembre 2009 ;
- la convention de financement des études relatives à l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Bâle, section Gretz-Troyes signée le 30 novembre 2009 et son premier avenant signé le 23 octobre 2013 ;
- le protocole relatif au financement complémentaire des travaux d'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville-Provins du 9 décembre 2011 ;
- l'arrêté inter-préfectoral n°2014027-0004 du 27 janvier 2014 portant déclaration d'utilité publique, au profit de Réseau Ferré de France, des travaux d'électrification de la liaison ferroviaire Paris-Troyes de Gretz-Armainvilliers à Troyes et de Longueville à Provins, aux travaux de création et de raccordement RTE de la sous-station électrique de Saint-Mesmin ;
- le contrat de plan État-Région 2015-2020 de la Région Île-de-France signé le 9 juillet 2015, approuvé par délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CR 53-15 du 18 juin 2015, modifié par délibération n° CR 123-16 du 15 décembre 2016 et prolongé par délibération n° CR 2021-005 du 4 février 2021 ;
- le contrat de plan État-Région 2015-2022 de la Région Champagne-Ardenne signé le 28 août 2015 ;
- le protocole relatif au financement des travaux de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes signé le 13/09/2016 ;

- la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, section Gretz-Troyes et Longueville-Provins intitulée « Paris-Troyes-Phase 1 – Tranche 1 - Romilly-Coubert-OA – COFI1 » en date du 19 mars 2018 ;
- l'arrêté du 27 décembre 2018 portant prorogation de la validité de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral n°2014027-0004 du 27 janvier 2014 relative aux travaux d'électrification de la liaison ferroviaire Paris-Troyes, de Gretz-Armainvilliers à Troyes et de Longueville à Provins, aux travaux de création et de raccordement RTE de la sous-station électrique de Saint-Mesmin ;
- la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, section Gretz-Troyes et Longueville-Provins intitulée « Paris-Troyes-Phase 1 – Tranche 2 - Romilly-Coubert-OA – COFI1 » en date du 15 janvier 2019 ;
- l'avenant n°1 à la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville – Provins intitulée « Paris-Troyes - Phase 1- Tranche 2 - COFI2 » en date du 15 janvier 2019 ;
- l'avenant n°2 à la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville — Provins intitulée « Paris-Troyes - Phase 1- Tranche 2 - COFI2 » en date du 2 décembre 2020 ;

-

Vu le projet d'avenant n°3 à la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, section Gretz-Troyes et Longueville-Provins intitulée « Paris-Troyes-Phase 1 – Tranche 2 - COFI2 » joint en annexe ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 2 juin 2022 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le contenu de l'avenant n°3 à la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, section Gretz-Troyes et Longueville-Provins intitulée « Paris-Troyes-Phase 1 – Tranche 2 - COFI2 ».

RAPPELLE que la participation financière complémentaire de la CCPRS s'élève à 6 453 €.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget principal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président Eric VUILLEMIN lève la séance.



Eric VUILLEMIN

ERIC VUILLEMIN
2022.09.19 11:34:16 +0200
Ref:20220810_151113_1-1-O
Signature numérique
le Président

Le Président,

Eric VUILLEMIN